

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **04\_2018**

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS DU BUREAU**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**

# **DELIBERATIONS**

## **04\_2018**

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL 9 AVRIL 2018**

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	N° Page
56_2018.	1	01- Représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou	Page n° 5
57_2018.	2	02- Vote du taux 2018 de la Taxe d'Habitation	Page n° 7
58_2018.	3	03- Vote du taux 2018 de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	Page n° 9
59_2018.	4	04- Vote du taux 2018 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties	Page n°11
60_2018.	5	05- Vote du taux 2018 de Contribution Foncière des Entreprises	Page n° 13
61_2018.	7	07- Vote des taux 2018 du Versement Transport	Page n° 15
62_2018.	8	08- Budget Principal – Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 – Centre de la Céramique	Page n° 17
63_2018.	6	06- Vote des taux 2018 de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Page n° 19
64_2018.	9	09- Désaffectation et mise en vente par le biais d'une mise aux enchères en ligne	Page n° 21
65_2018.	10	10- Frais de déplacement des élus	Page n° 23
66_2018.	11	11- Intérêt communautaire de la voirie	Page n°25
67_2018.	12	12- Prescription de la révision du SCOT- Définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation	Page n°29
68_2018.	13	13- Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération : Lancement - Elaboration	Page n°35
69_2018.	14	14- Lancement de la démarche d'élaboration du 1 <sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération	Page n°38
70_2018.	15	15- Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres	Page n°42
71_2018.	16	16- Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie	Page n°52
72_2018.	17	17- Adoption de la charte documentaire de la médiathèque d'agglomération	Page n°56
73_2018.	18	18- Adoption du règlement Intérieur de la médiathèque d'agglomération	Page n°58
74_2018.	19	19- ZA Mas de Rest – Rétrocession des espaces communs du lotissement par THEMELIA à la Communauté d'Agglomération	Page n°60
75_2018.	20	20- Tarifs des séjours Enfance Jeunesse 2018 accueil de loisirs communautaires de Gaillac	Page n°62
76_2018.	21	21- Tarifs des sorties et séjours Enfance Jeunesse 2018 Accueil de Loisirs jeunes Lisle sur Tarn	Page n°64
77_2018.	22	22- Suppression de la crèche familiale de Rabastens emportant suppression d'emplois	Page n°66
78_2018.	23	23- Motion	Page n°70

**CONSEIL 23 AVRIL 2018**

<b>Délibération N°</b>	<b>Point N°</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>N° Page</b>
79_2018	1	01- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Principal 2018	Page n°72
80_2018	2	02- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Scolaire, Péri-scolaire, Extrascolaire et Restauration Scolaire 2018	Page n°76
81_2018	3	03- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Petite enfance 2018	Page n°80
82_2018	4	04- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Tourisme 2018	Page n°81
83_2018	5	05- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Cinéma 2018	Page n°86
84_2018	6	06- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Voirie 2018	Page n°90
85_2018	7	07- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Zones d'activités 2018	Page n°92
86_2018	8	08- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Assainissement 2018	Page n°96
87_2018	9	09- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Mobilité 2018	Page n°100
88_2018	10	10- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget SPANC 2018	Page n°103
89_2018	11	11- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget TEOM 2018	Page n°107
90_2018	12	12- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget REOM 2018	Page n°111
91_2018	13	13- Adoption du Budget primitif principal 2018	Page n°115
92_2018	14	14- Adoption du Budget primitif Scolaire Péri-scolaire Extrascolaire et Restauration Scolaire 2018	Page n°117
93_2018	15	15- Adoption du Budget primitif Petite enfance 2018	Page n°119
94_2018	16	16- Adoption du Budget primitif Tourisme 2018	Page n°121
95_2018	17	17- Adoption du Budget primitif Cinéma 2018	Page n°123
96_2018	18	18- Adoption du Budget primitif Voirie 2018	Page n°125
97_2018	19	19- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2018	Page n°127
98_2018	20	20- Adoption du Budget Primitif Assainissement 2018	Page n°129
99_2018	21	21- Adoption du Budget primitif Mobilité 2018	Page n°131
100_2018	22	22- Adoption du Budget Primitif SPANC 2018	Page n°135
101_2018	23	23- Adoption du Budget Primitif TEOM 2018	Page n°134
102_2018	24	24- Adoption du Budget Primitif REOM 2018	Page n°137
103_2018	25	25-1 Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal	Page n°139
104_2018		25-2- Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget petite enfance	Page n°141
105_2018		25-3- Création d'une autorisation d'engagement de crédits de paiement – Budget Zones d'activités	Page n°143
106_2018	26	26-1 Attribution de subventions – Budget principal	Page n°145
107_2018		26-2 Attribution de subventions – Budget petite enfance	Page n°147
108_2018		26-3 Attribution de subventions – Budget scolaire, péri-scolaire, extrascolaire, restauration	Page n°149
109_2018		26-4 Attribution de subventions – Budget Mobilité	Page n°151
110_2018	27	27- Projet de création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Brens et Montans	Page n°153
111_2018	28	28- Taxe de séjour – Modification des règles de prélèvement	Page n°157

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	96	82

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 56\_2018

**ACTES : 5-3-4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Représentants de la Communauté d’agglomération à l’Association pour l’entente interdépartementale du bassin du Tescou**

#### Exposé des motifs

La charte préalable au projet stratégique du bassin du Tescou qui a été signée le 21 décembre 2017 prévoit la création de trois instances :

- une instance de responsabilité, composée d'élus signataires de la charte, qui porte la gouvernance de la démarche,
- une instance de co-construction permettant de faciliter l'émergence et la conception de projets et leur réalisation,
- une équipe de facilitation composée de professionnels au service du bon fonctionnement des deux autres instances.

L'Association pour l'Entente interdépartementale du bassin du Tescou a été fondée avec pour but de mettre en œuvre le projet stratégique de territoire du bassin du Tescou dans l'esprit de la Charte.

Concernant l'instance de gouvernance à laquelle l'Association souhaite associer la Communauté d'agglomération, il a été décidé une co-présidence par un élu du Tarn et un élu du Tarn et Garonne ainsi que la composition d'un Conseil d'administration dans lequel siègent notamment des représentants des quatre EPCI présentes sur le territoire, dont trois représentants pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération.

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la charte préalable au projet de stratégie du bassin du Tescou signée le 21 décembre 2016,

Vu la création de l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou et ses statuts,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 concernant l'adhésion à l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Communauté d'agglomération à l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pascal NEEL Bernard MIRAMOND Georges PAULIN	Bernard EGUILUZ Christophe GOURMANEL Jean-Claude BOURGEADE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le **Président**,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	82
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 57\_2018

ACTES : 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Vote du taux 2018 de la Taxe d’Habitation

### Exposé des motifs

Depuis la réforme de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances 2010 et complétée par la loi de finances 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit la contribution foncière des entreprises, ainsi que l’ancienne part départementale de la taxe d’habitation et la part de la taxe foncière non bâtie de la région.

La loi autorise donc les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les 5 taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'ils exercent cette compétence.

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet de l'état FDL n° 1259.

**La loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives cadastrales en fonction du dernier taux d'inflation constaté, celui-ci étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.**

**Le coefficient de revalorisation pour 2018 est donc de 1,012 des valeurs locatives cadastrales** prises en compte dans la majorité des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises). Ainsi la dynamique des bases prévisionnelles sur notre territoire est de l'ordre de 4,84%.

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI issus de fusion peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux des impôts ménages au même niveau qu'en 2017 afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire.

**La base prévisionnelle de la Taxe d'Habitation s'élève à 71 821 000 €, il est proposé de voter un taux de 13,50 % pour 2018, soit un produit s'élevant à 9 695 835 €.**

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 Mars 2018,

Après avoir pris connaissance des tableaux représentant le panier fiscal 2018 issu des éléments figurant dans les états de notification 1259 et comprenant l'ensemble des taxes et les allocations compensatrices perçues,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le taux de la taxe d'habitation 2018 à **13,50 %** pour un produit s'élevant à **9 695 835 € (base prévisionnelle 71 821 000 € x 13,50 %)**,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 14

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 58\_2018

ACTES : 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Vote du taux 2018 de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties

**Exposé des motifs**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances 2010 et complétée par la loi de finances 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit la contribution foncière

des entreprises, ainsi que l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation et la part de la taxe foncière non bâtie de la région.

La loi autorise donc les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les 5 taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'ils exercent cette compétence.

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet de l'état FDL n° 1259.

**La loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives cadastrales en fonction du dernier taux d'inflation constaté, celui-ci étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.**

**Le coefficient de revalorisation pour 2018 est donc de 1,012 des valeurs locatives cadastrales** prises en compte dans la majorité des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises). Ainsi la dynamique des bases prévisionnelles sur notre territoire est de l'ordre de 2,94%.

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI issus de fusion peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux des impôts ménages au même niveau qu'en 2017 afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire.

**La base prévisionnelle de la Taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 62 543 000 €, il est proposé de voter un taux de 2,50 % pour 2018, soit un produit s'élevant à 1 563 575 €.**

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 Mars 2018,

Après avoir pris connaissance des tableaux représentant le panier fiscal 2018 issu des éléments figurant dans les états de notification 1259 et comprenant l'ensemble des taxes et les allocations compensatrices perçues,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2018 à **2,50 %** pour un produit s'élevant à **1 563 575 € (base prévisionnelle 62 543 000 € x 2,50 %)**.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 14

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018  
Date d'Affichage  
03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 59\_2018

ACTES : 7-2-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Vote du taux 2018 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

### Exposé des motifs

Depuis la réforme de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances 2010 et complétée par la loi de finances 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit la contribution foncière des entreprises, ainsi que l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation et la part de la taxe foncière non bâtie de la région.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180409-59\_2018-DE

La loi autorise donc les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les 5 taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'ils exercent cette compétence.

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet de l'état FDL n° 1259.

**La loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives cadastrales en fonction du dernier taux d'inflation constaté, celui-ci étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.**

**Le coefficient de revalorisation pour 2018 est donc de 1,012 des valeurs locatives cadastrales.**

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI issus de fusion peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux des impôts ménages au même niveau qu'en 2017 afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire.

**La base prévisionnelle de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 2 934 000 €, il est proposé de voter un taux de 5,59 % pour 2018, soit un produit s'élevant à 164 011 €.**

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 Mars 2018,

Après avoir pris connaissance des tableaux représentant le panier fiscal 2018 issu des états de notification 1259 rapprochés des propositions budgétaires où figurent l'ensemble des taxes et les allocations compensatrices perçues,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018 à **5,59 %** pour un produit s'élevant à **164 011 € (base prévisionnelle 2 934 000 € x 5,59 %)**,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	82
<b>PRÉSENTS</b>		66
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		4
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		12
<b>ABSENTS</b>		14
<b>Vote Pour :</b>	82	
<b>Vote Contre :</b>	0	
<b>Abstention :</b>	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**  
03 AVRIL 2018  
**Date d'affichage**  
03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°60\_2018**

**ACTES : 7-2-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Vote du taux 2018 de Contribution Foncière des Entreprises**

**Exposé des motifs**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances 2010 et complétée par la loi de finances 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit la contribution foncière des entreprises, ainsi que l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation et la part de la taxe foncière non bâtie de la région.

La loi autorise donc les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les 5 taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'ils exercent cette compétence.

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet de l'état FDL n°1259.

**La loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives cadastrales en fonction du dernier taux d'inflation constaté, celui-ci étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.**

**Le coefficient de revalorisation pour 2018 est donc de 1,012 des valeurs locatives cadastrales** prises en compte dans la majorité des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises). Ainsi la dynamique des bases prévisionnelles sur notre territoire est de l'ordre de 9,3%.

En matière d'impôts économiques, les établissements de coopération intercommunale ont un pouvoir de taux limité à la contribution foncière des entreprises (CFE). Cette cotisation est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

**Il est donc proposé de voter uniquement le taux 2018 de la C.F.E.**

En application de l'article 1638-0 bis du CGI, le taux initial de CFE ne peut excéder, sauf majoration de taux, le taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur le territoire. Le taux moyen pondéré de la contribution foncière des entreprises étant de 33,76 % et la **base prévisionnelle s'élevant à 14 879 282 €**, il est proposé de voter un taux de **33,76 %** pour 2018.

Ainsi, le produit prévisionnel à inscrire au Budget Primitif est de **5 023 246 €**.

Le taux maximum de droit commun étant de 35,27%, il est proposé de **mettre en réserve le reliquat, soit 1,51 %**, au niveau de l'état fiscal 1259.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B decies, 1638-0 bis,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 Mars 2018,

Après avoir pris connaissance des tableaux représentant le panier fiscal 2018 issu des états de notification 1259 rapprochés des propositions budgétaires où figurent l'ensemble des taxes et les allocations compensatrices perçues,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le taux de contribution foncière des entreprises 2018 à **33,76 %** pour un produit s'élevant à **5 023 246 € (base prévisionnelle 14 879 282 € x 33,76 %)**,
- le taux maximum étant de 35,27 %, **décide de mettre** en réserve le reliquat, soit 1,51 %, au niveau de l'état fiscal 1259,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	82
<b>PRÉSENTS</b>		66
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		4
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		12
<b>ABSENTS</b>		14
<b>Vote Pour :</b>	82	
<b>Vote Contre :</b>	0	
<b>Abstention :</b>	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**  
03 AVRIL 2018  
**Date d'Affichage**  
03 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 61\_2018**

**ACTES : 7-2-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Vote des taux 2018 du Versement Transport**

**Exposé des motifs**

Pour contribuer au financement des transports en commun, les communautés d'agglomération compétentes en matière de mobilité peuvent prévoir un versement transport dont seront redevables les entreprises de plus de 11 salariés.

Le versement transport existait sur la commune de Gaillac au taux de 0,55 % et a été transféré à la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En vertu de l'article L2333-67 du CGCT, le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite de :

- 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

Toutefois, les communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % le taux maximum mentionné aux alinéas précédents.

En cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro pour une durée maximale de douze ans, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.

Le taux adopté pour ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au taux qui leur était applicable l'année précédant la modification de périmètre. Ces dispositions sont applicables lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devenant compétent en matière de mobilité.

Ce versement transport, peut être modifié tous les 6 mois (délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> mai pour une application au 1<sup>er</sup> juillet de l'année et avant le 1<sup>er</sup> novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier).

L'article L2333-68 dispose en outre que le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte de l'agglomération.

Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo ainsi qu'au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens du code des transports.

#### **Le Conseil de communauté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-67, L2333-68,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de maintenir un taux de 0,55% sur le territoire de la commune de Gaillac,**
- **décide d'appliquer le versement transport progressif au taux à 0,20 % sur les autres communes du territoire,**
- **autoriser le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 14

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018  
Date d’Affichage  
03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 62\_2018

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Budget principal – Versement d’une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 Centre de la céramique**

#### Exposé des motifs

Les services de la Communauté d’agglomération ont été saisis par la Trésorière de l’Association gérant le Centre de la Céramique de GIROUSSENS. Pour face à ces besoins de Trésorerie, et par anticipation au vote du budget, cette dernière a demandé à bénéficier du mandatement d’un

premier versement au titre de la subvention allouée annuellement (pour mémoire 60 000 € en 2017).

**Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le versement de la somme de 30 000 €, à l'association « Giroussens Céramique »  
Somme imputée sur le budget principal au compte 6574, fonction 322 et qui sera reprise dans les inscriptions du Budget Primitif Principal 2018,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 14

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 63\_2018

**ACTES : 7-2-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Vote des taux 2018 de la Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

#### Exposé des motifs

Depuis la réforme de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances 2010 et complétée par la loi de finances 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit la contribution foncière des entreprises, ainsi que l’ancienne part départementale de la taxe d’habitation et la part de la taxe foncière non bâtie de la région.

La loi autorise donc les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les 5 taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'ils exercent cette compétence.

Chaque année les services fiscaux notifient les bases prévisionnelles qui servent à déterminer le taux des différentes taxes locales. Cette transmission fait l'objet des états FDL n° 1259 et FDL n°1259-TEOM.

En matière de TEOM, les bases et les taux sont hétérogènes sur le territoire (19 zones de perception d'un point de vue réglementaire) malgré les premiers travaux d'harmonisation du produit fiscal mené par les communautés de communes.

De plus, certains territoires composant la communauté d'agglomération ont mis en place le régime de la redevance, ce qui amènera une réflexion.

Des investissements lourds vont être portés sur la commune de Rabastens incluant notamment la mise en place de cuves enterrées, de bacs individuels afin d'améliorer la qualité du service du ramassage des ordures ménagères. Ces investissements prioritaires ont pour but notamment d'améliorer la caractérisation des déchets, réduisant ainsi les pénalités liées au mauvais tri sélectif portées par l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, sur proposition du groupe de travail déchets, les taux de TEOM sur la commune de Rabastens incluront le coût des investissements.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 Mars 2018,

Vu l'état FDL n°1259 – TEOM notifié par les services fiscaux,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 :

. en continuant l'harmonisation des taux débutée sur les communes de l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou, en y incluant uniquement la commune de Rabastens de l'ex-Communauté de communes du Pays Rabastinois, selon le tableau annexé,

. en prenant en compte les communes de Couffouleux et de Giroussens pour lesquelles la Communauté d'agglomération adhère au SMICTOM de Lavaur, l'accord avec le syndicat, et, afin d'améliorer le Coefficient d'intégration fiscale, selon le tableau annexé. (La convention, approuvée par le Conseil de communauté du 29 mai 2017 fixe les modalités de reversement au SMICTOM de Lavaur des recettes annuelles de la TEOM pour les communes de Giroussens et de Couffouleux),

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	82
PRÉSENTS		66
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		12
ABSENTS		14

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018  
Date d’Affichage  
03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 64\_2018

ACTES : 3-2-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 09- Désaffectation et mise en vente par le biais d’une mise aux enchères en ligne

**Exposé des motifs**

Il est proposé au Conseil de communauté d’autoriser la vente de l’ancien véhicule de transport

précédemment affecté au service scolaire dans la commune de Labessière Candeil, resté non et ne présentant pas d'intérêt pour réaliser les missions la Communauté d'agglomération.

Il est proposé une vente aux enchères en ligne qui permet l'émission de propositions concurrentes au travers d'un site Internet spécialisé en enchères pour toucher un public large et intéressé.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L 5211-10,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et Ressources du 19 mars 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise à la vente aux enchères du véhicule anciennement affecté au service scolaire dans la commune de Labessière Candeil,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,  
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 14

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 65\_2018**

**ACTES : 5-6-2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Frais de déplacement des élus**

**Exposé des motifs**

Pour faire suite aux débats en Conseil de communauté en date du 3 juillet 2017, la commission ressources et administration a étudié les conditions de remboursement des frais de déplacement de

l'ensemble des conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent.

Sur avis favorable de la commission, il est donc proposé de rembourser les dépenses de transport des conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent pour les réunions statutaires et dans les conditions prévues à l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives selon les modalités applicables aux agents de la fonction publique.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13, R2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7,9, 10, 11 et 13

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et ressources du 19 mars 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de rembourser les dépenses de transport des conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent pour les réunions statutaires et dans les conditions prévues à l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales,
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,
- **impute** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

98	96	82
<b>PRÉSENTS</b>		<b>66</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>4</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>12</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>14</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>81</b>	
<b>Vote Contre :</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**  
03 AVRIL 2018  
**Date d’Affichage**  
03 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 66\_2018**

**ACTES : 8-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Intérêt communautaire de la voirie**

#### Exposé des motifs

Afin de conserver les travaux d'épaveuse et de curage de fossés dans la compétence communale et de permettre ainsi aux communes de conserver une certaine réactivité en gérant ces prestations

de façon autonome, il est proposé de retirer les accotements et fossés de la définition de la voirie d'intérêt communautaire.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 compétences en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 approuvant l'intérêt communautaire de la voirie,  
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 7 Mars 2018 relatif au retrait des accotements du champ d'application de la compétence voirie,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (1 abstention de Jean-Marie NEGRE),**

- **décide de modifier** la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie comme suit :

Sont dites d'intérêt communautaire :

**Les voies communales hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal.**

*La compétence exercée par la Communauté d'agglomération est principalement déclinée de la façon suivante :*

- **La chaussée** : il s'agit de l'emprise de la chaussée et les équipements de sécurité (giratoires, îlots directionnels, dispositifs ralentisseurs, plateaux surélevés,...)
- **Les dépendances** définies comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison »  
*Ces dépendances se composent des sous-sols, des ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales, des murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, des ouvrages d'art.*
- **La signalisation verticale et horizontale.**
- **Les aires de stationnement** dès lors qu'ils ne sont pas dédiés à un équipement particulier
- **Le nettoyage** des voiries d'intérêt communautaire.
- **Le déneigement** des voiries d'intérêt communautaire.
- **La voirie interne aux zones d'activités économiques**

Une cartographie permettra de détailler les limites des voies d'intérêt communautaire.

Sont expressément **exclus** de la définition de la voirie d'intérêt communautaire :

- **Les voies communales à caractère de rue en agglomération**
- **Les voies communales des hameaux définies dans la cartographie**
- **Les accotements et fossés**
- **Les espaces verts non attenants à la voirie** : parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières....
- **L'éclairage public**
- **Le mobilier urbain d'agrément** : bancs, bacs à fleurs, statues, œuvres d'art
- **Les plaques de rues** : le pouvoir de dénomination des rues restant de la compétence du conseil municipal
- **Les aires et parcs de stationnement** affectés exclusivement à un équipement particulier
- **La SIL** (Signalisation d'Information Locale)
- **Les chemins ruraux**

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180409-66\_2018-DE

Sur les programmes spécifiques de revitalisation d'espaces publics et de cœurs de bourgs et villes, l'intérêt communautaire au 1er janvier 2017 est défini comme suit :

- Grand Projet pour la Croissance et l'Attractivité du Territoire (GPCAT)
- Définition et mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagement des cœurs de villages et villes

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180409-66\_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d'Affichage

03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 67\_2018

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Prescription de la révision du SCOT - Définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation**

#### Exposé des motifs

L'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du 26 octobre 2004 du comité syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, aujourd'hui dissout à la suite de la création de la Communauté d'agglomération.

S'inscrivant dans la Charte du Pays, mesure transversale à l'ensemble de ce dernier, le projet de SCOT devait permettre de répondre à la fois aux axes de développement retenus en matière d'amélioration de la cohésion à l'échelle du territoire et de maîtriser l'évolution de son cadre de vie.

Lors de l'élaboration du SCOT, les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Conduire une gestion concertée, équilibrée et solidaire de l'espace
- Maîtriser l'urbanisation :

- . En favorisant un équilibre entre les zones rurales, les pôles urbains et les zones situées à proximité de l'A 68

- . En menant une politique concertée et coordonnée de l'habitat, soucieuse de maintenir les qualités paysagères du territoire et de favoriser l'intégration sociale et la mixité des habitants

- . En développant les zones d'activités existantes, la création de nouvelles activités dans une démarche de qualité et de maillage du territoire.

La démarche a abouti à un document d'urbanisme qui a défini les équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et forestiers, la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement ; le SCOT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou a été approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 11 mai 2009.

Le comité syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou a lancé par délibération du 12 mars 2012 la 1<sup>ère</sup> modification du SCOT et ce, dans un contexte économique et financier en évolution. Afin de faciliter la traduction des objectifs généraux du SCOT au niveau intercommunal et communal, il a été décidé de procéder à une territorialisation de certains objectifs en fonction des disparités territoriales.

La 1<sup>ère</sup> modification du SCOT a été approuvée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 13 février 2013.

Conformément à la législation en vigueur, le SCOT du Pays Gaillacois Bastides et Val Dadou a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain avec 4 objectifs majeurs définis dans le PADD :

- En matière d'environnement et de paysages
- En matière d'habitat et d'économie
- En matière de services
- En matière de déplacements

Sa mise en révision, qui avait été délibérée lors du conseil syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 10 octobre 2013, mais non suivie d'effets, est aujourd'hui repropoosée afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux du territoire fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'aux évolutions réglementaires.

L'élaboration d'un SCOT dit Grenelle résulte d'une démarche qui se veut novatrice notamment dans son approche durable de la planification de l'aménagement du territoire. Les dispositions de la loi Grenelle II apportent des modifications tant au régime d'élaboration qu'au contenu des SCOT qui s'est considérablement enrichi.

De manière générale, la loi renforce le rôle du SCOT en tant qu'outil de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Le but est aussi de donner au SCOT davantage de possibilités pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a défini comme prioritaires, en particulier la lutte contre la consommation d'espace et la régression des surfaces agricoles et naturelles, et contre l'étalement urbain ; la préservation de la biodiversité, en particulier la conservation, la restauration et remise en bon état des continuités écologiques et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les principes généraux que doivent respecter tous les documents d'urbanisme sont énoncés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme. La loi ENE, dite Grenelle II, a apporté quelques modifications en précisant notamment que tous les principes doivent être mis en œuvre « dans le respect des objectifs du développement durable ».

Le dossier SCOT comporte toujours 3 éléments :

1. Le rapport de présentation :

Son approche se veut plus pédagogique. Il doit présenter notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans précédent l'adoption du SCOT et justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espace présents dans le DOO.

2. Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La liste des champs d'intérêt s'élargit à de multiples domaines du développement durable du territoire.

Les objectifs des politiques publiques d'urbanisme déjà affichés en matière de logement, de transports et de déplacements, sont enrichis dans le domaine des équipements structurants, des implantations commerciales, du développement touristique, culturel et des communications électroniques.

De nouveaux objectifs environnementaux sont également énoncés : la protection et la mise en valeurs des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des ressources naturelles et la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

3. Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui remplace le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le DOO comporte de nouvelles obligations mais également de nouvelles « possibilités » auxquelles les élus décideront ou non d'avoir recours.

- Orientations générales

Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de la revitalisation des centres urbains et ruraux, et les objectifs et principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

- Objectifs et principes : les normes obligatoires

Le DOO fixe :

. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

. Les espaces et sites agricoles et forestiers à protéger.

. Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

. Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.

. Les conditions de désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

- Les politiques sectorielles : l'habitat

Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs (quel objectif d'offre de nouveaux logements, quelle politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé).

- Les politiques sectorielles : les déplacements

Le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements (grands projets d'équipement et de dessertes par les transports collectifs).

- Les politiques sectorielles : le commerce et l'artisanat

Le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal ainsi que les localisations préférentielles des commerces. Il comprend un document d'aménagement commercial (DAC).

Les trois principaux objectifs de la révision sont les suivants :

1. Prendre en compte les nouveaux enjeux :

. Les nouveaux impératifs écologiques (énergie, adaptation au changement climatique...) et les impacts économiques et sociaux du renchérissement du coût de l'énergie.

. Les effets de la crise avec ses dimensions sociales et économiques et la nécessité de créer des emplois, d'accueillir des activités, d'accompagner le développement économique.

. La question de l'organisation du territoire pour demain avec la volonté d'engager une nouvelle étape dans le SCOT structurée à partir de polarités urbaines, notamment pour rechercher une meilleure articulation entre urbanisme et déplacements, pour prendre en compte les spécificités territoriales, pour prendre en compte les impacts de scénarios de développement, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre, pour réguler l'aménagement commercial en lien avec les polarités urbaines et l'aménagement du territoire.

2. Approfondir et adapter le SCOT actuel :

- en approfondissant certains chantiers du SCOT actuel, notamment :

· la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire, notamment en terme d'équilibre des espaces naturels et urbains, de politique de l'habitat, d'emploi, de cohésion sociale, d'accès aux services

· une prise en compte forte des enjeux de déplacements et de mobilités

· la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe en espace notamment, et dans la mesure du possible, par le renouvellement urbain (habitat et activité), la sobriété foncière des extensions urbaines, la mixité fonctionnelle...

· les rôles et les usages des espaces agricoles, des grands espaces naturels et forestiers

- en approfondissant l'enjeu touristique défini autour une stratégie pour le développement d'un tourisme durable créateur de richesses et d'emplois.

- en approfondissant l'enjeu lié au patrimoine et à la culture identitaire du territoire

3. Aboutir à l'approbation d'un SCOT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement, et comprenant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L122-4 et L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de la concertation permettant d'associer les habitants et les acteurs du territoire concernés, pendant toute la durée de la révision jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation a pour objectif de tenir compte des avis exprimés et d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCOT, pour connaître leurs aspirations, les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, favoriser leur expression et recueillir leur avis pour aider à la prise de décision. L'ensemble des personnes concernées pourra s'exprimer et échanger tout au long de la procédure de révision selon un processus itératif (observations orales, écrites, réunions publiques et informations à travers le site internet du SCOT).

Le porter à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les comptes-rendus des réunions publiques seront tenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet et actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Des informations régulières sur l'avancement du projet seront effectuées par la parution dans les bulletins municipaux, ou lettres d'information, ou communiqués de presse dans les journaux locaux, et par le site internet de la communauté d'agglomération et des communes qui en sont dotées,
- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, au siège de la Communauté d'agglomération (Le Nay – 81600 TECOU - lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30). Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier au Président. Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

La concertation portera sur le projet de révision de SCOT et sur les réflexions en résultant.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé devant le Conseil de communauté.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 132-8, L132-9, L132-11, L141-1 et suivants, L142-4, L142-5, L143-20, L153-16,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou portant approbation du SCOT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 11 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de prescrire la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- **valide** les objectifs et enjeux de la révision ci-avant énumérés,

- **approuve** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de la révision du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et **autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre ses modalités de concertation et à procéder si besoin à toute autre mesure.

A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Des informations régulières sur l'avancement du projet seront effectuées par la parution dans les bulletins municipaux, ou lettres d'information, ou communiqués de presse dans les journaux locaux, et par le site internet de la Communauté d'agglomération et des communes qui en sont dotées,
- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, au siège de la communauté d'agglomération (Le Nay – 81600 TECOU - lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30). Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier au Président. Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

- **notifie** la présente délibération aux personnes publiques associées tel que défini au code de l'urbanisme,

- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,

- **demande** au Préfet du Tarn que les services de l'État soient associés à la révision du SCOT et solliciter le porter à connaissance et les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la présente révision,

- **demande** l'attribution d'aides et subventions auprès de la région, du département et de tout autre organisme,

- **décide** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du SCOT,

- **charge** le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 96 82

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

03 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 68\_2018**

**ACTES : 8-8-4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Plan Climat Air Énergie Territorial à l’échelle de la Communauté d’Agglomération : Lancement – Elaboration**

### Exposé des motifs

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l’Environnement du 12 juillet 2010 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les EPCI à fiscalité propre créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ces EPCI devront ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Un PCAET a déjà été approuvé par l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou le 26 novembre 2015, mais ne couvre donc qu'une partie des 61 communes de la nouvelle Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Toutefois, un certain nombre d'actions de ce PCAET sont déjà mis en œuvre à l'échelle du nouvel EPCI.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

### **Moyens**

Le décret du 29 juin 2016 précise que le contenu du PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats,
- Une évaluation environnementale stratégique.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Il comprendra : un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'énergies renouvelables (ENR), de potentiels de stockage carbone dans les sols.

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées auprès de la préfecture, de la région, du département, des associations de surveillance de la qualité de l'air (ORAMIP), des chambres consulaires, des communes de l'agglomération et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

### **Modalités de gouvernance et phasage**

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Le projet est scindé en deux phases mais au préalable, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet informera la préfecture, la région, le département, les communes de l'agglomération et les gestionnaires de réseaux d'énergies des modalités de l'élaboration de notre PCAET afin qu'ils nous transmettent les informations nécessaires à l'élaboration de ce plan conformément à l'article R229-53 du code de l'Environnement.

- **Phase 1** de réalisation du profil climat, analyse énergétique et bilan des émissions de gaz à effet de serre,
- **Phase 2** de définition de la stratégie territoriale, du programme d'actions, de l'évaluation environnementale stratégique, et du dispositif de suivi-évaluation

### **Modalités de concertation**

L'élaboration du PCAET est régie par les articles L229-25, L229-26 et R229-51 à R 229-56 du code de l'environnement. L'article R 229-53 énonce : « *Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* ».

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mise en œuvre sont libres.

La concertation sera effectuée à minima selon les dispositions ci-après :

- la réalisation d'ateliers thématiques où seront approfondis les thèmes ci-dessous (liste non limitative) :
  - le développement des énergies renouvelables,
  - l'efficacité énergétiques dans les bâtiments,
  - la mobilité durable,
  - l'économie circulaire (agriculture, déchets...),
  - la vulnérabilité au changement climatique,
- la présentation du document projet de PCAET en conférence des maires,
- la mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la Communauté d'agglomération et à l'échelle du territoire.

Le PCAET de Gaillac-Graulhet Agglomération devra être révisé tous les 6 ans et il devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

### Le Conseil de communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 08 mars 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'engager** la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- **approuve** les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-avant,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180409-68\_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	83
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian MONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 69\_2018

**ACTES : 8-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Lancement de la démarche d’élaboration du 1er Programme Local de l’Habitat (PLH) de la Communauté d’agglomération**

#### Exposé des motifs

Le Programme local de l’habitat (PLH) est un document stratégique, d’une durée de 6 ans, qui définit « les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer

*l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée de l'offre de logements.* » (article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

L'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que, suite à la création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, le nouvel EPCI est considéré, pendant une durée maximale de 2 ans, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action des PLH préexistants.

L'ancienne Communauté de communes du Rabastinois disposait d'un 1<sup>er</sup> PLH pour la période 2011-2016, modifié en 2014, et prorogé jusqu'au 27/09/2018. L'ancienne Communauté de communes de Tarn & Dadou avait adopté son 2<sup>e</sup> PLH pour la période 2016-2021. L'ancienne Communauté de communes de Vère-Grésigne avait approuvé en 2012 un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH.

Aussi, conformément à l'obligation faite aux Communautés d'agglomération de disposer d'un PLH exécutoire, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet engage par la présente délibération l'élaboration de son 1<sup>er</sup> PLH afin de couvrir en 2019 l'intégralité de son territoire.

#### **Les principaux acquis des PLH préexistants :**

- Un développement important de l'offre locative à loyer modéré, notamment neuve, de façon équilibrée sur le territoire, permettant de répondre en partie en besoins en logements locatifs du territoire.
- Une évolution sensible du modèle de développement urbain par la réalisation d'opérations d'habitat plus denses et diversifiées d'une part, et d'autre part par la refonte des documents d'urbanisme des communes avec pour objectif de recentrer le développement urbain à proximité des bourgs, dans le cadre d'un développement maîtrisé
- Une intervention volontariste sur le parc privé ancien dans le cadre de la mise en place d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du programme de rénovation énergétique des logements RENOVAM a permis d'accompagner les ménages fragiles dans la réhabilitation de leur logement, mais aussi de réhabiliter du patrimoine vacant dans les principaux centres-villes et centres-bourgs du territoire.

Ces PLH ont également permis la structuration d'une politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale sur les anciennes Communautés de communes et de construire des partenariats avec les acteurs locaux de l'habitat.

#### **Les enjeux de ce 1<sup>er</sup> PLH sont les suivants :**

- Définir le projet communautaire en matière d'habitat comme partie intégrante du projet de territoire, afin de répondre aux enjeux locaux identifiés,
- Promouvoir un développement équilibré du territoire, tout en répondant à la diversité des besoins, et en soutenant les dynamiques locales,
- Définir les priorités d'intervention, les outils opérationnels, et les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre,
- S'appuyer sur les acquis des précédents PLH, avec une approche renouvelée au regard des spécificités du territoire et des nouvelles problématiques à intégrer, notamment les obligations de la loi SRU,
- Redéfinir les partenariats locaux afin de garantir l'opérationnalité des actions.

#### **Contenu du Programme Local pour l'Habitat**

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, un PLH est composé de 3 documents : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic met en perspectives les principales dynamiques socio-démographiques du territoire, l'évolution des marchés fonciers, du logement et de l'hébergement, et les acquis des précédents PLH. Il fait émerger en conséquence les principales problématiques et les enjeux d'intervention sur le territoire.

À partir des principaux constats du diagnostic, le document d'orientations présente pour les 6 ans à venir le projet de développement choisi pour le territoire et les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs qui ont été fixés.

Le programme d'actions propose une déclinaison opérationnelle du document d'orientations. Il liste les actions et les dispositifs à mettre en œuvre, ainsi que les moyens et partenaires à mobiliser pour la réalisation de ces objectifs. Il territorialise les actions à la commune. Il détermine enfin les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

### **Personnes morales associées**

L'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que l'EPCI doit définir dans la présente délibération la liste des personnes morales associées et leurs modalités d'association, dont l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré.

Suite à la notification de la présente délibération, le préfet définit, avec le président de l'EPCI, les modalités d'association de l'État à son élaboration.

Ainsi, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes aux différentes phases d'élaboration du PLH, selon leurs compétences :

- Les services de l'État
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération
- Le Conseil régional Occitanie
- L'Établissement public foncier Occitanie
- Le Conseil départemental du Tarn
- Les chambres consulaires
- Les EPCI voisins
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire et leur représentant régional
- Action logement
- Les opérateurs privés
- Les experts (agents immobiliers, notaires...)
- La Caisse d'Allocations familiales
- L'ADIL du Tarn
- Le CAUE du Tarn
- La Caisse des dépôts et consignations
- Les CCAS
- Les missions locales
- Les structures d'accueil des personnes âgées et handicapées
- Les associations d'aides à domicile des personnes âgées
- Les associations d'insertion par le logement et de défense des personnes en difficultés dans le logement
- Les associations représentant des propriétaires
- Les associations représentant les gens du voyage.

### **Procédure d'élaboration et d'approbation**

La procédure réglementaire précise que l'État dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour porter à la connaissance de la collectivité les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logement, de renouvellement du parc immobilier et d'hébergement.

A l'issue de son élaboration, le PLH est arrêté en Conseil communautaire puis soumis pour avis à l'ensemble des communes membres. Il est ensuite soumis pour avis au représentant de l'État qui le transmet au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, puis adopté par l'organe délibérant de l'EPCI.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et L.302-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 8 Mars 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration du 1<sup>er</sup> Programme Local pour l'Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **NOTIFIE** la présente délibération au représentant de l'État,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux différentes personnes morales associées afin que celles-ci fassent connaître leur volonté de participer au projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 96 83

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 13

Vote Pour : 83  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

03 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 70\_2018**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) : définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres**

**Exposé des motifs**

Depuis la fusion des trois communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale, la compétence planification des documents d'urbanisme s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la communauté d'agglomération.

Cette compétence était déjà active sur la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois, qui était dotée d'un PLU intercommunal pour 19 de ses communes. Ce PLUi est en cours d'extension sur les huit autres communes qui constituaient l'ancien territoire intercommunal. Les communes des deux autres intercommunalités, Tarn et Dadou et le Rabastinois, étaient couvertes par des documents de planification communaux, Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes communales ;

Il est rappelé également que suite à la fusion des intercommunalités, le délai pour prescrire l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'agglomération est porté de manière dérogatoire à 5 ans suite à la fusion, soit au plus tard en 2022.

Tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé, ce sont les documents en vigueur qui s'appliquent et qui peuvent toujours évoluer de manière modérée ; c'est à ce titre que le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme a été voté par l'assemblée le 03 juillet 2017 : il précise les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A ce jour, sont en cours de procédure : 4 élaborations de PLU ; 1 révision de PLUi ; 4 révisions de PLU ; 6 modifications de PLU ; 1 modification simplifiée de PLU.

La Communauté d'agglomération est « institutionnellement » un jeune territoire. Pour autant, elle est un territoire ancien au sens où ses élus, acteurs économiques ou associatifs, ont su développer, depuis longtemps, de nombreuses collaborations. Elle est en outre d'une réelle pertinence au regard des principaux critères socio-économiques. Plus d'un an après la fusion, la nécessité d'asseoir un projet de territoire se fait nettement sentir. Le choix de recourir à l'élaboration d'un PLU intercommunal s'inscrit dans cette démarche.

Un changement de modèle est à l'œuvre. La sensibilisation et l'information des élus et techniciens, la nécessité d'une vision large de l'urbanisme et de l'aménagement, produit aujourd'hui son effet. Localement, l'expérience du SCoT approuvé par le comité syndical le 11 mai 2009 a conduit à cette prise de conscience et à la considération que la réflexion doit s'affranchir des plus petites limites territoriales pour une approche cohérente. L'échelon intercommunal est apparu dès lors comme opportun car permettant une réflexion à une échelle élargie, au niveau, au moins partiellement, d'un bassin de vie, et un engagement opérationnel en lien avec les orientations du SCoT.

Le futur PLUi doit, en effet, permettre de concevoir l'architecture future du territoire, traduction d'un dessein durable que les élus souhaitent affirmer et qu'il convient d'affiner autour des valeurs sociales, environnementales et économiques. Il s'agit même d'organiser l'équilibre territorial visant à garantir un développement maîtrisé des communes et n'omettant pas la gestion des services et équipements publics.

A titre d'exemple, le sujet des déplacements, notamment pendulaires, et des transports, constituent un axe de réflexion évident entre les communes concernées.

Il s'agit également, point fondamental, de garantir la pérennité des espaces agricoles, richesse essentielle du territoire, et des espaces naturels qui au-delà de l'ambition de préservation des paysages, doit concourir aux objectifs globaux de préservation de l'environnement.

Il est proposé qu'en parallèle de la construction du projet de territoire de l'agglomération, soit prescrite l'élaboration du PLU intercommunal sur l'ensemble des communes membres, afin de conduire et de coordonner de manière cohérente les réflexions transversales d'aménagement du territoire.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire
- Élaboration d'un document d'urbanisme unique avec des règles communes, tout en laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers
- Mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT dont la révision est reprise
- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale, gestion plus qualitative de l'espace et de l'urbanisation
- Économie d'échelle et mutualisation de moyens
- Intégration des politiques sectorielles comme l'habitat, le climat, la mobilité, de manière à fonder le socle de la politique d'aménagement transversale du territoire

Il est indiqué que le document a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal. Le PLUi est certes le support réglementaire régissant l'usage des sols. Mais il s'agit surtout d'un document prospectif qui traduit un projet politique territorial. Il permettra notamment à travers le PADD d'exprimer les principaux objectifs :

- Souvent réduit à une représentation spatiale de l'aménagement, le PLUi se veut pourtant porteur d'une vision d'ensemble, d'une action globale aspirant à assurer un développement territorial cohérent, au service de ceux qui y vivent, et qui y travaillent. En cela, il doit intégrer une approche durable et décliner ainsi les composantes économiques, sociales et environnementales du territoire. Autrement dit, le PLUi doit fixer une ligne conductrice en termes de développement pérenne du territoire garantissant une qualité de vie de ses habitants, par un accès à de bonnes conditions de logement et au plus large éventail de services, dans un cadre préservé, tout en déployant les efforts nécessaires à assurer une vraie dynamique économique.

- Un PLUi pour les habitants : créer les conditions de vivre ensemble sur le territoire. Le PLUi constitue l'outil au service d'un scénario de développement résidentiel qui doit adopter des pratiques vertueuses en termes de développement durable. Dans le respect des orientations du SCoT, le PLUi a pour objectif de préciser les conditions de développement de l'habitat en s'assurant d'une répartition cohérente selon la typologie des communes, sans que l'une d'entre elles ne puisse se sentir lésée.

- La proximité des services, des sites économiques et des équipements communaux et communautaires doit ainsi constituer le fil conducteur d'une telle réflexion. Pour autant, le maintien d'une activité socio-économique dans les communes les moins peuplées est un objectif incontournable au risque de créer des territoires délaissés au cœur desquels les rares activités, notamment agricoles, se trouveraient gravement menacées. A cet égard, par exemple, la question du maintien des établissements scolaires situés dans les communes les moins peuplées apparaît particulièrement exemplaire.

- Le PLUi doit être l'outil au service d'un projet favorisant la mixité sociale. Il doit permettre d'assurer une offre en matière d'habitats correctement dimensionnés et diversifiés afin de répondre à l'ensemble des besoins des habitants et des publics spécifiques.

- Le PLUi a inmanquablement vocation à prendre en considération les besoins exprimés en ce sens et identifiés préalablement et, dans la mesure du possible, à en traduire la réponse d'un point de vue urbain. Projets d'aménagement, de requalification, de développement de quartiers, de pôles de services ou d'équipements publics, doivent être pensés, anticipés, répertoriés et traités à l'échelle communautaire, dans le document d'urbanisme à venir.

- Le PLUi doit viser à la mise en œuvre d'outils et de procédures contribuant à affirmer la riche identité patrimoniale architecturale et paysagère du territoire. En outre, la reconnaissance et la valorisation des éléments qui la composent, le travail sur la qualité architecturale du bâti et son intégration paysagère participeront à l'embellissement et à l'attractivité du territoire.

- Le PLUi doit garantir un cadre de vie préservé et ainsi assurer la conservation des espaces naturels et agricoles. Il doit penser les nouveaux paysages urbains. Le développement du territoire ne peut se concevoir qu'à l'aune d'un objectif fondamental de préservation des richesses naturelles du territoire.

- Le PLUi doit, en outre, conduire à la mise en place de mesures assurant la préservation des éléments paysagers et environnementaux remarquables de notre territoire et garant de sa qualité qui en font un cadre de vie reconnu. Ainsi, la conservation des espaces forestiers, des zones de prairies ou des abords de cours d'eau doit constituer une priorité. Elle concourt bien évidemment par ailleurs au maintien de la biodiversité du territoire.

- A ce titre, le volet environnemental du PLUi doit notamment traiter de la problématique du maintien des espaces agricoles, souvent réputés pour leur qualité agronomique. Le document d'urbanisme, conformément aux objectifs du SCoT, doit prévoir les mesures permettant un usage économe du foncier : densification, requalification, et épaissement urbain.

- Le PLUi doit aussi avoir une ambition économique et persévérer dans l'action pour un accueil adéquat des activités.

- Le territoire a toujours fondé sa légitimité sur une politique économique volontaire et forte. Les différentes zones d'activités qui regroupent aujourd'hui plusieurs centaines d'emplois en attestent parfaitement. De nouvelles zones sont actuellement en cours de commercialisation. Pour autant, l'activité économique ne se borne pas à ces seuls espaces dédiés : commerces, professions libérales, activités de services trouvent toutes leur place au sein des différentes communes.

Le futur PLUi doit donc construire un projet urbain intégrant ces différentes problématiques.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3 sur les objectifs généraux,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 à L 153-3, L 153-8 à L 153-11 et L 153-14 à L153-18 du code de l'urbanisme sur la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme,

Vu la commission aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération donnant un avis favorable à la prescription du PLUi le 08 mars 2018,

Considérant que la conférence intercommunale des maires, prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le jeudi 22 mars 2018 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomérations et l'ensemble des communes membres, et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1- décide de prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme,

**2- approuve** les objectifs poursuivis :

- Souvent réduit à une représentation spatiale de l'aménagement, le PLUi se veut pourtant porteur d'une vision d'ensemble, d'une action globale aspirant à assurer un développement territorial cohérent, au service de ceux qui y vivent, et qui y travaillent. En cela, il doit intégrer une approche durable et décliner ainsi les composantes économiques, sociales et environnementales du

territoire. Autrement dit, le PLUi doit fixer une ligne conductrice en termes de développement pérenne du territoire garantissant une qualité de vie de ses habitants, par un accès à de bonnes conditions de logement et au plus large éventail de services, dans un cadre préservé, tout en déployant les efforts nécessaires à assurer une vraie dynamique économique.

- Un PLUi pour les habitants : créer les conditions de vivre ensemble sur le territoire. Le PLUi constitue l'outil au service d'un scénario de développement résidentiel qui doit adopter des pratiques vertueuses en termes de développement durable. Dans le respect des orientations du SCoT, le PLUi a pour objectif de préciser les conditions de développement de l'habitat en s'assurant d'une répartition cohérente selon la typologie des communes, sans que l'une d'entre elles ne puisse se sentir lésée.
- La proximité des services, des sites économiques et des équipements communaux et communautaires doit ainsi constituer le fil conducteur d'une telle réflexion. Pour autant, le maintien d'une activité socio-économique dans les communes les moins peuplées est un objectif incontournable au risque de créer des territoires délaissés au cœur desquels les rares activités, notamment agricoles, se trouveraient gravement menacées. A cet égard, par exemple, la question du maintien des établissements scolaires situés dans les communes les moins peuplées apparaît particulièrement exemplaire.
- Le PLUi doit être l'outil au service d'un projet favorisant la mixité sociale. Il doit permettre d'assurer une offre en matière d'habitats correctement dimensionnés et diversifiés afin de répondre à l'ensemble des besoins des habitants et des publics spécifiques.
- Le PLUi a inmanquablement vocation à prendre en considération les besoins exprimés en ce sens et identifiés préalablement et, dans la mesure du possible, à en traduire la réponse d'un point de vue urbain. Projets d'aménagement, de requalification, de développement de quartiers, de pôles de services ou d'équipements publics, doivent être pensés, anticipés, répertoriés et traités à l'échelle communautaire, dans le document d'urbanisme à venir.
- Le PLUi doit viser à la mise en œuvre d'outils et de procédures contribuant à affirmer la riche identité patrimoniale architecturale et paysagère du territoire. En outre, la reconnaissance et la valorisation des éléments qui la composent, le travail sur la qualité architecturale du bâti et son intégration paysagère participeront à l'embellissement et à l'attractivité du territoire.
- Le PLUi doit garantir un cadre de vie préservé et ainsi assurer la conservation des espaces naturels et agricoles. Il doit penser les nouveaux paysages urbains. Le développement du territoire ne peut se concevoir qu'à l'aune d'un objectif fondamental de préservation des richesses naturelles du territoire.
- Le PLUi doit, en outre, conduire à la mise en place de mesures assurant la préservation des éléments paysagers et environnementaux remarquables de notre territoire et garant de sa qualité qui en font un cadre de vie reconnu. Ainsi, la conservation des espaces forestiers, des zones de prairies ou des abords de cours d'eau doit constituer une priorité. Elle concourt bien évidemment par ailleurs au maintien de la biodiversité du territoire.
- A ce titre, le volet environnemental du PLUi doit notamment traiter de la problématique du maintien des espaces agricoles, souvent réputés pour leur qualité agronomique. Le document d'urbanisme, conformément aux objectifs du SCoT, doit prévoir les mesures permettant un usage économe du foncier : densification, requalification, et épaississement urbain.
- Le PLUi doit aussi avoir une ambition économique et persévérer dans l'action pour un accueil adéquat des activités.
- Le territoire a toujours fondé sa légitimité sur une politique économique volontaire et forte. Les différentes zones d'activités qui regroupent aujourd'hui plusieurs centaines d'emplois en attestent parfaitement. De nouvelles zones sont actuellement en cours de commercialisation. Pour autant,

l'activité économique ne se borne pas à ces seuls espaces dédiés : commerces, professions libérales, activités de services trouvent toutes leur place au sein des différentes communes.

**3- arrête** les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

**> Les instances prévues par les textes réglementaires et leurs rôles :**

**- Le conseil de communauté**

Composé de l'ensemble des délégués communautaires, le conseil de communauté est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public
- Définir, après l'organisation de la conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération,
- Organiser un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi
- Approuver le dossier de PLUi

Par ailleurs, le conseil de communauté organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

**- Les conseils municipaux**

Ils disposent durant la procédure d'élaboration du PLUi d'un rôle et d'un pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD soit organisé dans chacun des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération, en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux se prononcent sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil de communauté, avec un vrai pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un conseil municipal sur les orientations d'aménagement et de programmation où les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune, le projet de PLU devra être délibéré une seconde fois en Conseil de communauté et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Les conseils municipaux peuvent être associés tout au long de la démarche, selon différentes modalités en fonction des thèmes et sujets abordés, mais toujours avec la volonté d'être le plus en amont possible des réflexions.

**- La conférence intercommunale des Maires**

Elle rassemble l'ensemble de maires de la Communauté d'agglomération et doit se réunir au minimum à deux reprises durant la démarche :

- Avant l'intervention de la présente délibération définissant les modalités de collaboration communes-EPCI,
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUi, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur.

Tout au long de la démarche et sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur sollicitation du comité de pilotage, elle peut se réunir autant que de besoin.

### **> Les instances et les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres**

#### **- Les groupes de travail thématiques ou territoriaux**

Il s'agit de groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux et de techniciens. Leurs nombres, leurs compositions et leurs champs seront définis au cours de la procédure d'élaboration en fonction des besoins identifiés.

A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à approfondir la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.

A chaque fois qu'un groupe de travail sera constitué sur un secteur géographique précis, un ou des élus de la commune concernée seront systématiquement invité à faire partie du groupe de travail.

**Enfin, les groupes de travail pourront aussi associer différents acteurs ou partenaires, en fonction du sujet abordé (habitat, mobilités, économie, climat, ...).**

#### **- Le comité technique**

Le comité technique assurera le pilotage technique de l'élaboration du PLUi. Il veillera en particulier à la bonne traduction du projet politique défini par les élus à travers le PADD, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.

Il sera constitué d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires de la Communauté d'agglomération et des communes membres dotées d'un service urbanisme et aura notamment pour fonction de :

- Coordonner les missions et travaux des bureaux d'étude et veiller à leur bonne adaptation au contexte local,
- Participer à la production de documents, notamment de documents de synthèse,
- Veiller au bon déroulement de la procédure et notamment au respect des différentes étapes prévues par le code de l'urbanisme,
- Apporter aux élus une aide à la décision et les accompagner dans la définition du projet de territoire, à ses différentes échelles,
- Participer à la mise en œuvre et l'animation des modalités de collaboration définies entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- Participer à la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public arrêtées dans la délibération de prescription, ainsi qu'à l'association de l'ensemble des acteurs concernés.

#### **- La commission d'urbanisme communautaire**

Présidée par le vice-président en charge de l'aménagement, elle est composée des membres constituant la commission Aménagement, élargie aux élus intéressés.

Elle se réunit à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi, et notamment pour :

- Faire le bilan du diagnostic, identifier et prioriser les enjeux pour le PLUi
- Examiner les orientations de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables avant que le conseil communautaire et les conseils municipaux en débattent,

- Examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt par le conseil de communauté,
- Examiner les observations formulées par le public, les avis donnés par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport faisant suite à l'enquête publique pour déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi,
- Établir des points réguliers sur les remarques faites par le public dans les registres mis à sa disposition dans les communes,
- Identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifique.

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué de tous les Maires, ou représentants à l'urbanisme ; il a pour fonctions principales de :

- Valider la stratégie, les objectifs et orientations du projet,
- Étudier en amont les rapports qui seront soumis aux instances de la communauté d'agglomération,
- Maintenir les élus informés et investis dans la démarche globale d'élaboration.

En tant qu'instance politique coordinatrice du projet, il aura aussi pour rôle :

- D'être le garant du bon déroulement de la démarche et de la tenue du calendrier,
- De prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- D'être le garant de la bonne articulation du PLUi avec l'ensemble des projets stratégiques et des démarches de planification portés par l'agglomération.

**4- arrête** les modalités de concertation avec le public de la façon suivante :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques aux étapes clés de l'étude du PLUi, à savoir : une réunion présentant le PADD et son diagnostic, et une pour le projet de PLU intercommunal.
- Organisation d'expositions sur le territoire au fur et à mesure de l'avancée du projet et des documents du PLUi avant que le conseil communautaire arrête le projet.
- Des informations régulières sur l'avancement du projet seront effectuées par la parution dans les bulletins municipaux, ou lettres d'information, ou communiqués de presse dans les journaux locaux, et par le site internet de la communauté d'agglomération et des communes qui en sont dotées.
- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, au siège de la communauté d'agglomération (Le Nay – 81600 TECOU - lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30). Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**5- décide de débattre du PADD**, au sein du conseil communautaire en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, aura lieu ultérieurement.

**6- associe l'Etat**, et les autres personnes publiques listées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**7- décide de consulter les autorités** mentionnées à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, à leur demande au cours du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

**8- décide de consulter les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**9- donne autorisation** au Président pour mettre en œuvre les procédures nécessaires au choix d'un ou plusieurs cabinets d'étude compétents pour réaliser le projet de dossier de PLUi, et pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service qu'après mise en concurrence ;

**10- décide de solliciter l'Etat**, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**11- demande** l'attribution d'aides et subventions auprès de la région, du département et de tout autre organisme,

**12- inscrit les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes au budget principal de la communauté d'agglomération pour les exercices concernés,

**13- dit que** la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,



Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018  
Reçu en préfecture le 19/04/2018  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20180409-70\_2018-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	83
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018  
Date d’Affichage  
03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, , Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 71\_2018

ACTES : 8-8-4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie**

#### Exposé des motifs

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s’est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d’Europe d’ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L’objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE

Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

L'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1, l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1,

Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie,

Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (**ci-annexé**), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

*« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.*

*Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute*

*assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.*

*En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :*

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - . *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
  - . *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
  - . *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
  - . *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - . *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - . *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
  - . *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

- **APPROUVE** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

- **APPROUVE** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

- **AUTORISE** le représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à voter les modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie, tel qu'annexé, à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,  
Paul SALVADOR



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	96	83
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d'Affichage**

03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 72\_2018

**ACTES : 8-9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Adoption de la charte documentaire de la médiathèque d'agglomération**

**Exposé des motifs**

Une charte documentaire constitue un élément essentiel de la politique d'une médiathèque. Elle a pour objectif de poser les bases et principes généraux de la politique d'acquisition et de gestion des collections de l'établissement.

Ce document rend ainsi explicite et lisible auprès des élus et des usagers les grandes orientations de la politique documentaire. Pour ce qui concerne la médiathèque d'agglomération, il est apparu nécessaire de combler l'absence d'un tel document, tout particulièrement dans le contexte du projet de lecture publique de la Communauté d'agglomération.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 7 février 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de charte documentaire tel qu'annexé.
- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le **Président**,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,

Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 96 83

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 13  
ABSENTS 13

Vote Pour : 83  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 73\_2018

**ACTES : 8-9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Adoption du règlement intérieur de la médiathèque d’agglomération**

#### Exposé des motifs

La médiathèque d’agglomération résulte de la fusion de deux réseaux précédemment constitués, disposant chacun d’un règlement intérieur :

- réseau de lecture publique ex-communauté de communes Tarn & Dadou (Briatexte, Gaillac, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Parisot)
- réseau de lecture publique ex-communauté de communes Pays Rabastinois (CORA) (Giroussens, Rabastens)

Il convient désormais de doter la médiathèque d'agglomération d'un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de cette dernière. Il s'applique à toute personne morale ou physique, usager des services proposés par la médiathèque. Le personnel, sous l'autorité de la direction du service est chargé de le faire appliquer.

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 7 février 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	83
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 74\_2018

**ACTES : 3-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 19- ZA Mas de Rest – Rétrocession des espaces communs du lotissement par THEMELIA à la Communauté d’agglomération**

#### Exposé des motifs

La Zone d’Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac fait l’objet d’une Convention Publique d’Aménagement entre la Communauté d’agglomération et Thémélia, laquelle s’est rendue propriétaire du foncier nécessaire à la création de la zone d’activité et est en charge de son aménagement et de sa commercialisation.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180409-74\_2018-DE

La Convention Publique d'Aménagement prévoit que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être commercialisés reviennent de plein droit à la collectivité et que dans ce cadre, ils doivent faire l'objet d'un transfert de propriété à son profit.

Les espaces communs des phases d'aménagement 1 et 2 ont été transférés à la collectivité en 2013.

A ce jour, l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement ont été réalisés. Il y a donc lieu de procéder au transfert de propriété de Thémélia au profit de la Communauté d'agglomération des espaces communs restants, soit les parcelles : MH 74, 60, 59, 62, 65, 64, 43 et 54 ainsi que Mi 45, 53, 47 et 50, au prix de 1€ HT. Il s'agit principalement de voies de circulation, merlons, du bassin de rétention et du pigeonnier.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la rétrocession des espaces communs du lotissement par transfert de propriété de Thémélia au profit de la Communauté d'agglomération des parcelles MH 74, 60, 59, 62, 65, 64, 43 et 54 ainsi que Mi 45, 53, 47 et 50 situées ZA Mas de Rest à Gaillac, pour un montant de 1€ HT.

Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté d'agglomération.

- **donne** pouvoir au Président pour signer l'acte notarié et tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	96	83

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018  
Date d’Affichage  
03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°75\_2018

**ACTES : 7-1-9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Tarifs des séjours enfance Jeunesse 2018 Accueil de loisirs communautaires de Gaillac**

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération a adopté l’intérêt communautaire en matière d’actions sociales. Dans le cadre des actions en faveur de l’enfance et de la jeunesse, elle détient la compétence dans la mise en place et la gestion des accueils de loisirs communautaires du territoire.

Au regard de ses statuts, la Communauté d'Agglomération est désormais compétente pour fixer les tarifs pratiqués dans les structures.

Le service éducation jeunesse secteur nord prévoit l'organisation de séjours à destination des 3-17 ans.

Les tarifs proposés sont élaborés en fonction :

- du quotient familial des familles comme le demande la caisse d'allocation familiale du Tarn,
- des prestations prévues.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'actions sociales,

Vu la délibération N°108-2017 du 18 avril 2017 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », définissant la communauté d'agglomération comme gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018,

- **approuve** le montant des tarifs pour 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Tarifs des séjours (3-17 ans) Gaillac

QF	Séjour
<500	75€
500- 699	122€
700- 899	144€
900- 1099	170€
>1100	200€

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,  
**Le Président,**  
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	83
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	13

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation

03 AVRIL 2018

Date d’Affichage

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 76\_2018

**ACTES :** 7-1-9

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 21- Tarifs des sorties et séjours Enfance Jeunesse 2018  
Accueil de loisirs jeunes Lisle sur Tarn

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération a adopté l’intérêt communautaire en matière d’actions sociales. Dans le cadre des actions en faveur de l’enfance et de la jeunesse, elle détient la compétence dans la mise en place et la gestion des accueils de loisirs communautaires du territoire.

Au regard de ses statuts, la Communauté d'Agglomération est désormais compétente pour fixer les tarifs pratiqués dans les structures. La communauté d'agglomération est désormais gestionnaire de la structure d'accueil de loisirs jeunes (11-17 ans) de Lisle Sur Tarn.

La structure prévoit la mise en œuvre de séjours et de sorties à destination des 11-17 ans.

Les tarifs proposés sont élaborés en fonction :

- des tarifs pratiqués par les autres structures jeunesse du territoire,
- du quotient familial des familles comme le demande la caisse d'allocation familiale du Tarn,
- des prestations prévues.

#### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'actions sociales,

Vu la délibération N°108-2017 du 18 avril 2017 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », définissant la communauté d'agglomération comme gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le montant des tarifs pour 2018 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

#### Tarifs des sorties (11-17 ans) Lisle sur Tarn

QF	Sortie A	Sortie B	Sortie C	Sortie D
<500	2€	5€	6€	15€
500- 699	3€	6.5€	8.5€	22€
700- 899	4€	8€	10.5€	28.5€
900- 1099	5€	10€	12.5€	34€
>1100	6€	12€	15€	40€

#### Tarifs des séjours (11-17 ans) Lisle sur Tarn

QF	Séjour
<500	75€
500- 699	122€
700- 899	144€
900- 1099	170€
>1100	200€

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 83

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 13  
ABSENTS 13

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**

03 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 77\_2018

**ACTES : 4-1-2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Suppression de la crèche familiale de Rabastens emportant suppression d’emplois**

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération met en œuvre dans le cadre de sa compétence «**action sociale d’intérêt communautaire**» la politique petite enfance définie par le conseil de communauté et à ce

titre gère les structures petite enfance du territoire, qui accueillent les enfants de moins de 6 ans et met en œuvre le développement d'actions de soutien à la parentalité.

Depuis le transfert de la compétence des communes vers les EPCI et poursuivie depuis la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, elle propose à ce titre une offre d'accueil collectif, familial ou individuel, l'objectif étant de répondre de manière quantitative mais aussi qualitative aux besoins des parents.

Elle offre un accompagnement de l'accueil individuel via les Relais Assistants Maternels, des actions de soutien à la parentalité et s'attache à ce que les structures d'accueil permettent l'accès à tous et garantissent la mixité sociale nécessaire à une bonne cohésion et au vivre ensemble grâce à une politique tarifaire tenant compte du taux d'effort des familles.

**Les Crèches familiales** ont la particularité de proposer un accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée par la PMI et des temps de rencontres au sein des locaux de la structure. Les assistantes maternelles sont salariées en CDI de droit public par la collectivité.

La fusion des Communautés de communes a amené à revoir la question de l'offre d'accueil et de poursuivre les réflexions menées par les ex communautés de communes CORA et Tarn et Dadou au sujet des deux Crèches familiales du territoire situées à Rabastens et Graulhet.

Il s'est avéré nécessaire d'engager, dans un contexte de contrainte financière, une réflexion sur un maillage territorial en matière d'offre d'accueil tenant compte du nouveau périmètre tout en envisageant la fermeture des crèches familiales de Rabastens et de Graulhet pour des raisons économiques.

## **1- SUPPRESSION DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE RABASTENS**

**Sur le bassin de vie Rabastinois, une suppression du service d'accueil familial de Rabastens est proposée à partir du 01/09/2018 pour les deux motifs suivants :**

### **1- en raison d'une volonté d'économiser**

La Direction Générale de la Cohésion sociale faisant le constat que ce mode d'accueil était en perte de vitesse et que l'offre d'accueil était en baisse, vient de lancer une étude sur les causes des difficultés d'accueil des services d'accueil familiaux. De premiers éléments de réponses portent sur le mode de rémunération des assistantes maternelles et des modalités de financement des crèches avec la PSU et son taux d'occupation.

Ces constats se confirment sur notre territoire, puisque malgré les efforts fournis pour trouver des pistes d'économies, la Communauté d'agglomération doit assumer un surcoût important par rapport à l'accueil collectif pour financer le fonctionnement des places en accueil familial.

<b>Comparatif des coûts résiduels moyens par place des structures d'accueil à Rabastens</b>		
Année de référence	Crèche Familiale	Crèche collective
2015	3 575€	1 899€
2016	2 568€	1069€
2017	2581€	845€

Par ailleurs, le coût résiduel moyen d'une place en crèche collective de l'ensemble du territoire de l'ex-CORA en 2016 est de 1 719€, soit un surcoût de 849 € par place.

Ce surcoût est par ailleurs plus lourd si on prend en compte comme indicateur le nombre d'enfants accueillis. En effet les crèches collectives permettent d'accueillir en moyenne 2,5 enfants par place alors qu'en crèche familiale on accueille en moyenne 1,60 enfants par place.

Ainsi la communauté d'agglomération face à des contraintes financières mises en exergue dans la prospective 2018-2020 se doit d'optimiser et de rationaliser ses politiques publiques en recherchant comment mettre en œuvre un service efficient tout en réalisant des économies. C'est donc pour répondre à ce double enjeu qu'est envisagée la fermeture de la crèche familiale de Rabastens.

## **2-en raison d'une volonté de favoriser et développer l'offre d'accueil collectif et l'accueil individuel moins coûteux pour la collectivité :**

- l'offre d'accueil collectif permet de répondre à un plus grand nombre d'enfants comme évoqué ci-dessus
- l'offre d'accueil collectif répond plus facilement aux attentes des familles qui recherchent des possibilités d'accueil à temps partiel ou occasionnel, difficiles à intégrer dans l'offre d'accueil en crèche familiale compte tenu des contraintes des agréments délivrés aux assistantes maternelles pour l'exercice à domicile.
- l'offre d'accueil collectif permet plus de possibilités pour les enfants en situation de handicap ou maladie chronique lesquelles sont limitées au domicile des assistantes maternelles employées en crèche familiale car les accueils de ce type contraignent à n'accueillir qu'un seul enfant par assistante maternelle.
- la création du nouveau dispositif « Relais Petite Enfance » permet la valorisation de l'accueil individuel en proposant l'ensemble des modes d'accueil aux familles en recherche d'une solution pour leur jeune enfant avec une attention particulière pour les familles en situation de fragilité. Il permet aussi un accompagnement en ingénierie et un soutien matériel des porteurs de projet d'accueil individuel comme les Maisons d'Assistants Maternelles. Il s'agit donc de favoriser l'accueil individuel de qualité, moins coûteux pour la collectivité.

**Ainsi, la suppression de la crèche familiale de Rabastens en 2018 et la suppression de la crèche familiale de Graulhet en 2019 répondent à une volonté de favoriser un maillage du territoire cohérent en matière de solutions d'accueil Petite Enfance tout en prenant en compte les contraintes financières.**

Les économies réalisées par la fermeture des crèches familiales permettront de compenser la création de places nouvelles programmées et de mailler le territoire, notamment sur les zones les moins bien desservies.

### **La date d'effet envisagée**

La date d'effet est envisagée à propos de la crèche familiale de RABASTENS au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **2- LES CONSEQUENCES JURIDIQUES POUR LES AGENTS - LA SUPPRESSION DES EMPLOIS :**

La suppression de la crèche familiale de Rabastens au 1<sup>er</sup> septembre 2018 emporte la suppression des emplois correspondants.

### Tableau des agents concernés :

Cadre juridique	Emploi concerné- Catégorie	Grade	Nombre d'emplois concernés
Titulaire FPT	Directrice crèche Familiale- Catégorie B	Éducateur Principal Jeunes Enfants (29/35)	1
CDI	Assistante Maternelle		5

## Suppression des emplois concernés

### 1-Fonctionnaires

**UNE DIRECTRICE DE CRECHE FAMILIALE- FILIERE** : Médico-Sociale CATEGORIE : B  
GRADE : EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, Emploi permanent à temps non complet  
à raison de 29 heures /hebdomadaires

Le fonctionnaire titulaire de son grade a vocation à bénéficier soit d'une réaffectation sur un emploi vacant ou d'un reclassement sur un autre emploi. A défaut il serait maintenu en surnombre pendant un an puis serait ensuite pris en charge par le centre de gestion et radié des cadres de la collectivité.

### 2- Non Fonctionnaires

**5 ASSISTANTES MATERNELLES** en contrat à durée indéterminée de droit public ;  
Chaque assistante maternelle a un temps de travail qui varie selon les amplitudes horaires et le nombre d'enfants accueillis.

Les suppressions de postes entraînent un droit au reclassement des CDI.

Si le reclassement s'est avéré impossible la procédure de licenciement est mise en œuvre dans les conditions réglementaires (Articles 39-5 et 39-3 du décret du 29 décembre 2015).

Chaque assistante maternelle sera convoquée à un entretien préalable au licenciement (avec possibilité d'être accompagnée par la personne de son choix et les offres de reclassement lui seront présentées).

Le licenciement emporte droit aux indemnités de licenciement suivant les modalités des articles 45 à 48 du décret du 15 février 1988 et aux allocations chômage (allocation de retour à l'emploi) dans les conditions des articles L 5421-1 et suivant du Code du travail.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 12 Mars 2018 et de la Commission Ressources du 19 Mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention d'Alain Brest) :**

- **approuve** la suppression de la crèche familiale de Rabastens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- **approuve** la suppression des emplois de Directrice de crèche familiale et de 5 assistantes maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- **charge** le Président de toutes les modalités afférentes et d'engager à cet effet les procédures de reclassement et de licenciement qui s'avèreraient nécessaires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA    En exercice    Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98    96    83

PRÉSENTS    66  
POUVOIRS Suppléants    4  
POUVOIRS Titulaires    13  
ABSENTS    13

Vote Pour :    81  
Vote Contre :    0  
Abstention :    2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
03 AVRIL 2018

Date d’Affichage  
03 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et neuf avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Guy PONS, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Claude LABRANQUE à Paul BOULVRAIS, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Michel BUFFEL, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Claude SOULIES à Michel TERRAL, Pierre VERDIER à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Gilles TURLAN,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 78\_2018

**ACTES : 9-4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : MOTION - TRIFYL**

Un arrêté préfectoral du 4 avril 2016 pris en application de l’arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux, met TRIFYL en demeure de construire une installation de traitement des lixiviats sur le pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil.

Elle conduira TRIFYL à cesser de confier le traitement des lixiviats du bioréacteur à la station de traitement et d'épuration exploitée par la Régie Municipale de Graulhet.

En dehors de l'aspect économique qui priverait la station de Graulhet de son principal client et surenchérirait la charge du traitement des déchets, ce choix ne semble pas pertinent sur le plan strictement technique. En effet aujourd'hui aucune pollution consécutive aux lixiviats n'est constatée sur le site et de plus cette quantité contribue au bon fonctionnement de la station dont le dimensionnement a été conçu en intégrant ces lixiviats.

TRIFYL est à la veille de construire une nouvelle usine de traitement des déchets qui devra intégrer ce nouveau process dans la conception du traitement des rejets issus de cette usine.

Alors que le traitement indispensable des lixiviats est assuré de manière satisfaisante par le STEP de Graulhet, les investissements supplémentaires imposés à TRIFYL viennent en totale contradiction avec les objectifs de maîtrise de la dépense publique imposés aux collectivités territoriales dans le projet de loi de programmation 2018-2022, tant sur l'objectif d'évolution des dépenses locales de fonctionnement que sur la trajectoire de désendettement en investissement. Ils impliquent de surcroît une perte de recettes considérable pour la régie municipale des eaux de Graulhet dont les équilibres économiques et techniques seront irrémédiablement compromis.

En conséquence, **le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions, Paul BOULVRAIS en son nom et au nom de Claude LABRANQUE lui ayant donné pouvoir) :**

- **demande** aux représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département de revoir leur position pour préserver les équilibres locaux,
- et **exprime** leur plein accord avec le Conseil Municipal de Graulhet et le Comité syndical de TRIFYL dans les missions concordantes qu'ils ont prises.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 67

PRÉSENTS 54  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 29

Vote Pour : 67  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 79\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget principal 2018

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget principal et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>PRINCIPAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	31 599 454,77
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	35 383 221,75
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>3 783 766,98</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	10 711 011,52
		RAR	773 579,11
		Total CA 2017 (avec RAR)	11 484 590,63
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	8 421 534,91
		RAR	1 633 185,97
		Total CA 2017 (avec RAR)	10 054 720,88
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-1 429 869,75</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-2 289 476,61</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>1 784 427,18</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>1 999 339,80</b>	

### Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget principal comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté	<b>2 289 476,61 €</b>
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068	<b>1 784 427,18 €</b>
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté	<b>1 999 339,80 €</b>

**- autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

*SLO*

ID : 081-200066124-20180423-79\_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	67
PRÉSENTS		54
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		29
Vote Pour :	67	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 80\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 2- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire 2018

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			SCOL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	19 272 084,05
	RECETTES	CA 2017	20 107 840,31
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>835 756,26</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 725 678,10
		RAR	509 689,87
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 235 367,97
	RECETTES	CA 2017	384 479,01
		RAR	1 164 206,06
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 548 685,07
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-686 682,90</b>
	<b>Avec amortissements 2017</b>		<b>-149 073,36</b>
	<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-1 341 199,09</b>
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>835 756,26</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>0,00</b>	

### Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-80\_2018-DE

**report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (n+1)**  
à la ligne 001 déficit reporté **1 341 199,09 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
au compte budgétaire 1068 **835 756,26 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **NÉANT**

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018  
Reçu en préfecture le 04/05/2018  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20180423-80\_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 67

PRÉSENTS 54  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 29

Vote Pour : 67  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 81\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 3- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Petite enfance 2018

**Exposé des motifs**

La reprise et l’affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l’exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats du budget 2017 Petite enfance et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			PETITE ENFANCE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	4 258 810,25
	RECETTES	CA 2017	4 415 992,55
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>157 182,30</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	815 156,38
		RAR	7 493,56
		Total CA 2017 (avec RAR)	822 649,94
	RECETTES	CA 2017	338 857,97
		RAR	326 609,67
		Total CA 2017 (avec RAR)	665 467,64
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-157 182,30</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-476 298,41</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>157 182,30</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>0,00</b>

**Le Conseil de Communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget Petite enfance comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
 à la ligne 001 déficit reporté **476 298,41 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
 au compte budgétaire 1068 **157 182,30 €**

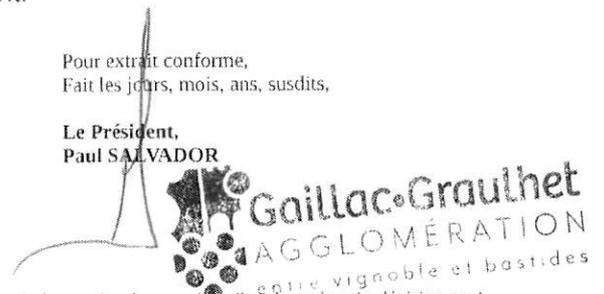
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
 à la ligne 002 résultat reporté **Néant**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

xécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 82\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget Tourisme 2018

Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget tourisme et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>TOURISME</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	763 851,93
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	910 034,34
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>146 182,41</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	67 000,80
		RAR	68 439,20
		Total CA 2017 (avec RAR)	135 440,00
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	68 568,41
		RAR	34 320,59
		Total CA 2017 (avec RAR)	102 889,00
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-32 551,00</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>1 567,61</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 dont valeur amortissement 2017 autofinancement obligatoire 2 480,17 €</b>			<b>35 031,17</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>111 151,24</b>

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget tourisme comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 001 excédent reporté 1 567,61 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-82\_2018-DE

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
au compte budgétaire 1068 35 031,17 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté 111 151,24 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180423-82\_2018-DE

55

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 63  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 83\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget cinéma 2018

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget cinéma et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			CINEMAS
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	416 804,60
	RECETTES	CA 2017	449 816,41
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>33 011,81</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	114 115,79
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	114 115,79
	RECETTES	CA 2017	86 064,98
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	86 064,98
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-28 050,81</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-28 050,81</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 (dont 4961€ de couverture d'annuité de dette)</b>			<b>33 011,81</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>0,00</b>

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget cinéma comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **28 050,81 €**

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-83\_2018-DE

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
au compte budgétaire 1068 **33 011,81 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **Néant**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

*SLO*

ID : 081-200066124-20180423-83\_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 84\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 6- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Voirie 2018

**Exposé des motifs**

La reprise et l’affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif

de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget voirie et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>VOIRIE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	1 631 429,06
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	1 974 611,92
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>343 182,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	1 763 627,16
		RAR	660 796,76
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 424 423,92
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	1 571 489,96
		RAR	900 659,42
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 472 149,38
<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>47 725,46</b>	
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-192 137,20</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>120 693,54</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>222 489,32</b>

### Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget voirie comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **192 137,20 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
au compte budgétaire 1068 **120 693,54 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **222 489,32 €**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	68
----	----	----

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 85\_2018

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Zones d’activités 2018**

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget zones d'activités et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

		ZA	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	791 688,45
	RECETTES	CA 2017	167 590,02
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>-624 098,43</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	625 783,20
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	625 783,20
	RECETTES	CA 2017	0,00
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	0,00
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-625 783,20</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-625 783,20</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		pas d'affectation résultat sur ce budget	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>-624 098,43</b>	

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget zones d'activités comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-85\_2018-DE

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **625 783,20 €**  
Affectation résultat  
compte 1068 **Néant**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 déficit reporté **624 098,43 €**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-85\_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	68
----	----	----

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 86\_2018**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget Assainissement 2018**

**Exposé des motifs**

La reprise et l’affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l’exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget assainissement et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>Assain ZA</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	41 873,67
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	65 270,39
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>23 396,72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	53 862,26
		RAR	20 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	73 862,26
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	23 834,84
		RAR	26 630,70
		Total CA 2017 (avec RAR)	50 465,54
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>-23 396,72</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>-30 027,42</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>		<b>23 396,72</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>0,00</b>	

#### Le Conseil de Communauté,

Où il est exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la reprise des résultats 2017 du budget assainissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180423-86\_2018-DE

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 001 déficit reporté **30 027,42 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif  
2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **23 396,72 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **Néant**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-86\_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	68
----	----	----

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**  
17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**  
17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 87\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget mobilité 2018**

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget mobilité et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>MOBILITE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	837 070,50
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	839 890,50
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>2 820,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	556,12
		RAR	224 287,02
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 843,14
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	117 123,96
		RAR	139 429,62
		Total CA 2017 (avec RAR)	256 553,58
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>31 710,44</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>116 567,84</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 (dont compensation amortissements : 2 820€)</b>			<b>2 820,00</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>0,00</b>

### Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget mobilité comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **116 567,84 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **2 820 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **Néant**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180423-87\_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	96	68
----	----	----

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 88\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget SPANC 2018**

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget SPANC et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>SPANC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	328 526,50
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	401 387,92
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>72 861,42</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	1 125 783,26
		RAR	573 600,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 699 383,26
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	1 462 439,01
		RAR	239 508,27
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 701 947,28
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>2 564,02</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>336 655,75</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068</b>			<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>			<b>72 861,42</b>

### Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget SPANC comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **336 655,75 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)

au compte budgétaire 1068 **Néant**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **72 861,42 €**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180423-88\_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	68
----	----	----

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 89\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budhet TEOM 2018**

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget TEOM et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

		<b>TEOM</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	5 244 772,70
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	6 153 230,05
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>908 457,35</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	515 013,73
		RAR	59 772,32
		Total CA 2017 (avec RAR)	574 786,05
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	792 258,13
		RAR	75 519,17
		Total CA 2017 (avec RAR)	867 777,30
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>292 991,25</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>277 244,40</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 (dont compensation amortissements : 322 819,73€)</b>		<b>322 819,73</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>585 637,62</b>	

### Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget TEOM comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **277 244,40 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif  
2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **322 819.73 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)  
à la ligne 002 excédent reporté **585 637.62 €**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

*SLOW*

ID : 081-200066124-20180423-89\_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 90\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Estimation et reprise anticipée des résultats 2017 sur le Budget REOM 2018

## Exposé des motifs

La reprise et l'affectation des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif de l'exercice.

Toutefois, cette reprise anticipée des résultats est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'estimation des résultats 2017 du budget REOM et de l'affectation des résultats sont les suivantes :

			<b>REOM</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	CA 2017	676 310,24
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	872 374,18
	<b>RÉSULTAT</b>		<b>196 063,94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	CA 2017	24 810,13
		RAR	200 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 810,13
	<b>RECETTES</b>	CA 2017	260 689,33
		RAR	1 599,09
		Total CA 2017 (avec RAR)	262 288,42
	<b>RÉSULTAT avec RAR</b>		<b>37 478,29</b>
<b>RÉSULTAT 001</b>		<b>235 879,20</b>	
<b>AFFECTATION compte 1068 (dont compensation amortissements : 11 637,12€)</b>		<b>11 637,12</b>	
<b>RÉSULTAT 002 à reporter</b>		<b>184 426,82</b>	

### Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu l'avis du comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats 2017 du budget REOM comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **235 879,20€**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **11 637,12€**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **184 426,82€**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180423-90\_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 67  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 91\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Adoption du Budget primitif principal 2018**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2018** est présenté.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Jean TKACZUK) :**

- **adopte le Budget primitif principal 2018** tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	36 436 953,75 €	34 437 613,95 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 999 339,80 €
TOTAL SECTION	36 436 953,75 €	36 436 953,75 €

BUDGET PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 408 819,72 €	9 838 493,63 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	773 579,11 €	1 633 381,81 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 289 476,61 €	
TOTAL SECTION	11 471 875,44 €	11 471 875,44 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 69

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 27

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 92\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 14- Adoption du Budget primitif Scolaire, périscolaire, extrascolaire, et restauration scolaire 2018

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,  
 Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :**

BUDGET SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION SCOLAIRE		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 640 890,93 €	20 640 890,93 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>20 640 890,93 €</b>	<b>20 640 890,93 €</b>

BUDGET SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION SCOLAIRE		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 057 352,00 €	3 744 034,90 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	509 689,87 €	1 164 206,06 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 341 199,09 €	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 908 240,96 €</b>	<b>4 908 240,96 €</b>

**- autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
**DELIBERATION**

98 96 69

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 27

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 93\_2018**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Adoption du budget primitif Petite enfance 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Petite enfance 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté :**

Oùï cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,  
 Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le Budget primitif Petite enfance 2018** tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET PETITE ENFANCE		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 547 263,85 €	4 547 263,85 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 547 263,85 €</b>	<b>4 547 263,85 €</b>

BUDGET PETITE ENFANCE		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 791 618,15 €	1 948 800,45 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 493,56 €	326 609,67 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	476 298,41 €	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 275 410,12 €</b>	<b>2 275 410,12 €</b>

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	69
PRÉSENTS		56
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		27

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS,

N° 94\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Adoption du Budget primitif Tourisme 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Tourisme 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le Budget primitif Tourisme 2018** tel que présenté et qui se résume comme suit :  
comme suit :

BUDGET TOURISME		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 085 217,84 €	974 066,60 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		111 151,24 €
TOTAL SECTION	1 085 217,84 €	1 085 217,84 €

BUDGET TOURISME		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	206 629,00 €	239 180,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	68 439,20 €	34 320,59 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 567,61 €
TOTAL SECTION	275 068,20 €	275 068,20 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	69
PRÉSENTS		56
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		27
Vote Pour :	69	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 95\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Adoption du Budget primitif Cinéma 2018**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Cinéma 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif Cinéma 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET CINEMAS		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	437 395,53 €	437 395,53 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>437 395,53 €</b>	<b>437 395,53 €</b>

BUDGET CINEMAS		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	86 475,53 €	114 526,34 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 050,81 €	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>114 526,34 €</b>	<b>114 526,34 €</b>

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
 Le Président,

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
 Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 69

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 27

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MÔMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN, Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 96\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Adoption du Budget primitif Voirie 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du Budget Voirie 2018 est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif Voirie 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET VOIRIE		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 951 004,93 €	1 728 515,61 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		222 489,32 €
TOTAL SECTION	1 951 004,93 €	1 951 004,93 €

BUDGET VOIRIE		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 964 244,60 €	1 916 519,14 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	660 796,76 €	900 659,42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	192 137,20 €	
TOTAL SECTION	2 817 178,56 €	2 817 178,56 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA    En exercice    Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98    96    69

PRÉSENTS    56  
POUVOIRS Suppléants    5  
POUVOIRS Titulaires    8  
ABSENTS    27

Vote Pour :    69  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 97\_2018

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Adoption du Budget primitif Zones d’activités 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d’activités 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif Zones d'activités 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET ZA		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 538 556,04 €	2 162 654,47 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	624 098,43 €	
TOTAL SECTION	2 162 654,47 €	2 162 654,47 €

BUDGET ZA		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 779 131,47 €	2 404 914,67 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	625 783,20 €	
TOTAL SECTION	2 404 914,67 €	2 404 914,67 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	69
<b>PRÉSENTS</b>		<b>56</b>
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
<b>ABSENTS</b>		<b>27</b>
Vote Pour :	69	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 98\_2018**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Adoption du Budget primitif Assainissement ZA 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Assainissement ZA 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif Assainissement ZA 2018 tel que présenté et qui se résume :

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	76 185,56 €	76 185,56 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>76 185,56 €</b>	<b>76 185,56 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	46 988,28 €	70 385,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	20 000,00 €	26 630,70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 027,42 €	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>97 015,70 €</b>	<b>97 015,70 €</b>

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le **Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président,**

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	69
PRÉSENTS		56
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		27

Vote Pour :  
Vote Contre :  
Abstention :

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation  
17 AVRIL 2018  
Date d’Affichage  
17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 99\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF MOBILITÉ 2018

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif Mobilité 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET MOBILITE		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 143 764,72 €	3 143 764,72 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 143 764,72 €</b>	<b>3 143 764,72 €</b>

BUDGET MOBILITE		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	87 565,00 €	55 854,56 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	224 287,02 €	139 429,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		116 567,84 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>311 852,02 €</b>	<b>311 852,02 €</b>

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	96	69
----	----	----

PRÉSENTS	56
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	27

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d’Affichage**

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 100\_2018**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2018**

**Exposé des motifs**

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget SPANC 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif SPANC 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET SPANC		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	339 018,42 €	266 157,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		72 861,42 €
TOTAL SECTION	339 018,42 €	339 018,42 €

BUDGET SPANC		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 790 450,00 €	1 787 885,98 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	573 600,00 €	239 508,27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		336 655,75 €
TOTAL SECTION	2 364 050,00 €	2 364 050,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 69

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 27

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d'Affichage

17 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 101\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Adoption du Budget primitif TEOM 2018**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif TEOM 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET TEOM		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 342 690,62 €	5 757 053,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		585 637,62 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>6 342 690,62 €</b>	<b>6 342 690,62 €</b>

BUDGET TEOM		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 131 824,82 €	838 833,57 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	59 772,32 €	75 519,17 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		277 244,40 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 191 597,14 €</b>	<b>1 191 597,14 €</b>

- autorise le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 69

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 27

Vote Pour : 69  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**

17 AVRIL 2018

**Date d'Affichage**

17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 102\_2018**

**ACTES : 7-1-3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Adoption du Budget primitif REOM 2018**

**Exposé des motifs**

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2018** est présenté en référence au document annexé.

**Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission Administration générale et ressources des 13 et 18 avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Budget primitif REOM 2018 tel que présenté et qui se résume comme suit :

BUDGET REOM		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	856 050,00 €	671 623,18 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		184 426,82 €
TOTAL SECTION	856 050,00 €	856 050,00 €

BUDGET REOM		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	110 775,00 €	73 296,71 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	200 000,00 €	1 599,09 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		235 879,20 €
TOTAL SECTION	310 775,00 €	310 775,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,****Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
PRÉSENTS		55
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		28
Vote Pour :	68	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 103\_2018

ACTES : 7.1.3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 25-1 Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

L.e.....

- et publication du.....

L.e.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
PRÉSENTS		55
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		28
Vote Pour :	68	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 104\_2018

ACTES : 7.1.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 25-2 Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget petite enfance

## Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Petite Enfance telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	96	68
<b>PRÉSENTS</b>		<b>55</b>
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
<b>ABSENTS</b>		<b>28</b>

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Tècou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO.

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 105\_2018

ACTES : 7.1.3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 25-3 Création d’une autorisation d’engagement et crédit de paiement – Budget Zone d’activités

## Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création d'autorisations d'engagement et crédit de paiement telles que présentées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'une autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le Budget Zones d'activités telle que présentée et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR





divers budgets : Budget principal, Budget Petite Enfance, Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration et Budget Mobilité. Les montants sont précisés dans le document en annexe.

### Le Conseil de communauté

Ouï cet exposé,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article V sur les subventions publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Gilles CROUZET et Pascale PUIBASSET ne prennent pas part au vote) :**

- **approuve** les subventions portées au **budget primitif 2018 - Budget principal**, telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Affectés En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
PRÉSENTS		55
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		28
Vote Pour :	69	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

**Date de la Convocation**  
17 AVRIL 2018  
**Date d'Affichage**  
17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 107\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 26-2 Attribution de subventions au Budget Petite Enfance

## Exposé des motifs

Il convient de procéder annuellement à l'attribution de subventions dans le cadre des budgets 2018. Les subventions recensées ont fait l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires dans divers budgets : Budget principal, Budget Petite Enfance, Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration et Budget Mobilité. Les montants sont précisés dans le document en annexe.

## Le Conseil de communauté

Oùï cet exposé,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article V sur les subventions publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les subventions portées **au budget primitif 2018 - Budget Petite Enfance**, telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
PRÉSENTS		55
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		28
Vote Pour :	69	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 108\_2018

ACTES : 7-1-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 26-3 Attribution de subventions au Budget Scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration

## Exposé des motifs

Il convient de procéder annuellement à l'attribution de subventions dans le cadre des budgets 2018. Les subventions recensées ont fait l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires dans divers budgets : Budget principal, Budget Petite Enfance, Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration et Budget Mobilité. Les montants sont précisés dans le document en annexe.

## Le Conseil de communauté

Où cet exposé,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article V sur les subventions publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les subventions portées au **budget primitif 2018 - Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration**, telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
PRÉSENTS		55
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		28
Vote Pour :	68	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 109\_2018

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 26-4 Attribution de subventions au Budget Mobilité

## Exposé des motifs

Il convient de procéder annuellement à l'attribution de subventions dans le cadre des budgets 2018. Les subventions recensées ont fait l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires dans divers budgets : Budget principal, Budget Petite Enfance, Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration et Budget Mobilité. Les montants sont précisés dans le document en annexe.

## Le Conseil de communauté

Ouï cet exposé,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article V sur les subventions publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les subventions portées au **budget primitif 2018 - Budget Mobilité** telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 28

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

*L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 110\_2018

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les communes de Brens et Montans**

**Exposé des motifs**

Conformément aux articles L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté

d'agglomération Gaillac - Graulhet envisage de mettre en œuvre une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur les communes de Brens et Montans, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier n°9 de l'A68.

Situé au carrefour d'axes de transport majeurs (route départementale RD999 et autoroute A68), reliant d'une part Montauban et l'autoroute A20 (à l'ouest) à Castres (à l'est), d'autre part Toulouse et les autoroutes A9 et A64 (au sud) à Albi en direction de l'A75 (au nord), la position stratégique de l'échangeur n°9 de l'A68 à Brens et partant, des terrains proches, lui confère un rôle prépondérant en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire.

La création d'une ZAD assure la maîtrise foncière des espaces proches de l'échangeur n°9 de l'A68 et garantit de pouvoir contrôler les aménagements et de définir des orientations dans l'intérêt du développement économique du territoire. Elle protège ensuite la collectivité contre des augmentations de prix de foncier liées aux phénomènes de spéculation inhérents à cette situation privilégiée et attractive, qui pourraient nuire à l'équilibre financier futur des opérations publiques et/ou privées. Elle permet enfin de compléter les équipements d'infrastructures existants.

La mobilisation du foncier concerné répond aux besoins identifiés par la Communauté d'agglomération en matière d'aménagements et équipements publics pour favoriser l'attractivité du territoire à savoir :

- ✓ des réserves foncières dans l'objectif d'aménager à terme une zone d'activités économiques de portée régionale dédiée à l'accueil d'entreprises majeures, en complément de l'offre territoriale proposée sur les zones à vocation artisanale, plutôt destinées aux entreprises locales ;
- ✓ un espace de stationnement adapté aux événements exceptionnels de nature à générer un afflux important de véhicule sur le territoire ;
- ✓ une aire de grand passage qui permettra, d'accueillir les grands rassemblements des gens de voyage en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2014-2020 approuvé le 11 décembre 2013.

Ces projets d'aménagement sont conformes aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme

Compte tenu du classement en zone A, A1 et N du PLU des terrains identifiés, la Communauté d'agglomération, compétente en la matière, ne dispose pas du droit de préemption urbain sur ce foncier.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé permettra à la Communauté d'agglomération, dans l'attente de l'adaptation des documents d'urbanisme :

- de détenir un droit de préemption sur des terrains actuellement non soumis à cet exercice compte tenu de leur classement en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme,

- de limiter les phénomènes de spéculation sur des espaces à enjeux stratégiques qui pourraient nuire à l'équilibre financier des opérations publiques ou privées.

Les caractéristiques de la ZAD sont mentionnées dans la note de présentation et le plan du périmètre joints.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montans du 9 avril 2018 émettant un avis favorable au projet de création de la ZAD,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brens du 12 avril 2018 émettant un avis favorable au projet de création de la ZAD,

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise foncière des espaces dédiés à ces opérations d'aménagement,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création de la Zone d'Aménagement Différé Brens - Montans conformément aux documents annexés,

- **désigne** la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD susvisée,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180423-110\_2018-DE

156

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	96	68
<b>PRÉSENTS</b>		<b>55</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>5</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>8</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>28</b>

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

**Date de la Convocation**  
17 AVRIL 2018  
**Date d’Affichage**  
17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 111\_2018

ACTES : 7.2.3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Taxe de séjour – Modification des règles de prélèvement**

**Exposé des motifs**

La Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet développe une politique concernant la taxe de séjour qui permet de financer pour une partie le développement du tourisme sur son territoire.

Il convient d'effectuer des modifications concernant les règles de prélèvement de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les statuts du 26 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 compétences en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet modifie les règles de prélèvement de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

La présente délibération intervient sur toutes les modalités et les tarifs de la Taxe de Séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental du Tarn, par délibération du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème ci-dessous est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif GAILLAC	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

#### Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ce tarif.

#### Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

#### Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



# **DECISIONS DU BUREAU**

## **04\_2018**



## DECISIONS DU BUREAU

Réunion du Bureau du 9 Avril 2018

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	Page n°
30_2018DB	10	Adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou	Page N° 163
31_2018DB	1	Dépôt de la pré-candidature de la Communauté d'agglomération à la politique de la Région Occitanie en faveur des « Bourgs Centres »	Page N° 165
32_2018DB	2	Mobilisation des financements pour l'accompagnement de la politique en faveur des Coeurs de village	Page N° 167
33_2018DB	3	Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet – Demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn	Page N° 169
34_2018DB	4	Projet d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet – Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn	Page N° 173
35_2018DB	5	Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac – Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn	Page N° 177
36_2018DB	6	Abrogation de la Décision du Bureau du 23 octobre 2017 portant sur la ZA Mas de Rest Gaillac – rétrocession des espaces communs du lotissement par Thémelia à la Communauté d'agglomération	Page N° 179
37_2018DB	7	Validation Avant Projet Définitif extension de l'école de Grazac et fixation du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre	Page N° 181
38_2018DB	8	Rénovation énergétique des écoles de Fénols, Rivières, Gaillac-Catalanis et Gaillac-La Voulte – Demande de subventions	Page N° 185
39-2018DB	9	Acquisition de deux modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP école de l'Albertarié de Graulhet et école de Briatexte - Demande de subventions	Page N° 187



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Christophe GOURMANEL, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 30\_2018DB

**ACTES : 5.2.3**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 10- Adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou**

**Exposé des motifs**

La charte préalable au projet stratégique du bassin du Tescou signée le 21 décembre 2017 prévoit la création de trois instances :

- une instance de responsabilité, composée d'élus signataires de la charte, qui porte la gouvernance de la démarche,
- une instance de co-construction permettant de faciliter l'émergence et la conception de projets et leur réalisation,
- une équipe de facilitation composée de professionnels au service du bon fonctionnement des deux autres instances.

L'Association pour l'Entente interdépartementale du bassin du Tescou a été fondée avec pour but de mettre en œuvre le projet stratégique de territoire du bassin versant du Tescou dans l'esprit de la charte signée le 21 décembre 2017.

Elle constitue « l'instance de responsabilité » du dispositif de gouvernance de ce projet stratégique de territoire à laquelle l'association souhaite associer la Communauté d'agglomération.

Elle est constituée en référence à l'article 5.3 de la Charte : « cette instance assure le portage

politique du dispositif pour faciliter l'action des acteurs publics et privés du bassin du Tescou et peut aider à la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre des actions coconstituées.

Elle recherche une approche équilibrée du programme de coaction. Elle est mise en place dans le respect des périmètres d'actions délimités par la loi. »

### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la charte préalable au projet de stratégie du bassin du Tescou signée le 21 décembre 2016,

Vu la création de l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou et ses statuts,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association pour l'entente interdépartementale du bassin du Tescou,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Christophe GOURMANEL, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 31\_2018DB

ACTES : 7.5.1

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Dépôt de la pré-candidature de la Communauté d'agglomération à la politique de la Région Occitanie en faveur des « Bourgs Centres »**

**Exposé des motifs**

Le Président rappelle que par délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux (Europe, État, ANAH, Caisse des dépôts, Région Occitanie, EPF, Département du Tarn ...) adapté aux besoins et différenciant Bourgs Centres et Cœurs de village, sur une durée de 4 ans.

Cette politique converge avec la politique de développement et de valorisation des bourgs-centres que met en place la Région Occitanie, consistant à renforcer l'attractivité des centres en agissant de manière transversale sur la Mobilité, l'Habitat, l'Économie, la transition énergétique, le Patrimoine, les Services à la population, l'Urbanisme, l'Aménagement des espaces publics. Cette politique permet de mobiliser plusieurs dispositifs financiers sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

Sur le territoire de l'Agglomération, les communes concernées par le dispositif régional sont : Gaillac, Brens, Graulhet, Briatexte, Rabastens, Couffouleux, Lisle sur Tarn, Lagrave, Cadalen, Giroussens, Salvagnac et Castelnaud de Montmiral.

Pour le territoire, il s'agit de faire converger les volontés communales autour de projets ambitieux et les actions développées par la communauté au titre de ses politiques publiques de droit commun (Politique de la ville / programmes d'actions, Habitat / Renovam, Urbanisme / Planification / Patrimoine, Climat / TEPCV, Economie / PACTE / commerce / infrastructures, Aménagement numérique, Tourisme, Culture / Lecture publique, Mobilité, Education jeunesse). L'objectif est donc, grâce à ce dispositif, de coordonner les projets émergents afin de mobiliser les partenariats financiers (dispositif spécifique Région « bourgs-centres », dispositifs de droit commun Europe Etat Département, dispositifs liés aux politiques de l'agglomération Renovam, TEPCV) et techniques (EPF, ANAH, Caisse des Dépôts...) et l'ingénierie nécessaire à la conduite de ces projets transversaux parfois complexes.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'atelier Bourgs-centres / Coeurs de villages du 5 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération N°378\_2017 du 27 novembre 2017 approuvant la démarche contrat « Bourg centre Occitanie - Pyrénées Méditerranée »,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater le Président pour :

- déposer le dossier de pré candidature auprès de la Région pour la mise en œuvre de cette politique Bourgs Centres pour toutes les communes éligibles du territoire ; cette pré candidature pourra après examen donner lieu à la signature de contrats bourgs-centres intégrés dans le Contrat d'agglomération 2018-2021 à signer entre la communauté d'agglomération et la Région Occitanie,
- mobiliser l'ensemble des partenaires dont le soutien technique ou financier permettra d'accroître la qualité et l'efficacité de cette politique publique, et notamment l'Europe (FEDER), l'État, l'ANAH, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et consignation, la Région Occitanie, l'Établissement Public Foncier Occitanie, le Département du Tarn, le CAUE du Tarn,
- élaborer avec la Région le Projet de développement et de valorisation de chaque commune intéressée, préfigurant le contrat « Bourg Centre » propre à chaque commune, et pour ce faire de mobiliser l'ingénierie interne existante et externe (et notamment l'aide régionale de 50 % des dépenses externes),
- formaliser avec chaque commune les contrats et préciser les maîtrises d'ouvrages ; en effet, dans chaque projet de Bourg Centre, les actions seront de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale en fonction des compétences respectives,
- signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Christophe GOURMANEL, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 32\_2018DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Mobilisation des financements pour l'accompagnement de la politique en faveur des Coeurs de village**

**Exposé des motifs**

Le Président rappelle que par délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2017 la communauté d'agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux (Europe, État, ANAH, Caisse des dépôts, Région Occitanie, EPF, Département du Tarn ...) adapté aux besoins et différenciant Bourgs Centres et Cœurs de village, sur une durée de 4 ans.

A côté de la politique en faveur des « bourgs-centres », la communauté met en place une politique d'accompagnement à la valorisation des cœurs de village, ouverte à toute commune intéressée et non « Bourg-centre » ; pour le territoire, il s'agit de faire converger les volontés communales et les actions développées par la communauté au titre de ses politiques publiques de droit commun (Habitat / Renovam, Urbanisme / Planification / Patrimoine, Climat / TEPCV, Economie / PACTE / commerce / infrastructures, Aménagement numérique, Tourisme, Mobilité, Education jeunesse). Cette politique s'inscrit dans le plan d'action du programme européen Leader, fiche mesure n°4 dont l'objectif est bien de qualifier les aménagements en coeur de village par une approche intégrée (choix énergétiques, mobilité, intégration dans l'espace environnant, qualité architecturale

et paysagère, intégration des trames vertes et bleues, fonction des espaces) en cohérence avec les orientations de planification.

Ainsi, la communauté propose :

- d'une part de mobiliser son ingénierie existante sur la recherche des partenariats techniques (EPF, ANAH, Caisse des Dépôts...) et financiers (dispositifs de droit commun Europe Etat Région Département, dispositifs liés aux politiques de l'agglomération Renovam, TEPCV)
- d'autre part de mobiliser le programme Leader sur une ingénierie technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage (appui à la programmation, conduite d'études ou travaux) adaptée à chaque projet, et sur une aide aux travaux, dans les conditions décrites dans la fiche action n°4.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'atelier Bourgs-centres / Coeurs de villages du 5 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération N°378\_2017 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif « Coeurs de villages »,

Vu le plan d'action du programme européen Leader, fiche mesure n°4,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater le Président pour :

- mobiliser l'ingénierie de la communauté sur la recherche des partenariats techniques (EPF, ANAH, Caisse des Dépôts...) et financiers (de droit commun et liés aux politiques de l'agglomération -Renovam, TEPCV-), de manière adaptée à chaque projet d'aménagement de coeur de village. Au sein de chaque projet les actions seront de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale en fonction des compétences respectives,
- mobiliser le programme Leader pour accompagner les projets par une ingénierie technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage (appui à la programmation, conduite d'études ou travaux) adaptée à chaque projet, et sur une aide aux travaux, dans les conditions décrites dans la fiche action n°4,
- signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,  
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Gilles CROUZET, Christophe GOURMANEL, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°33 \_2018DB

ACTES : 7.5.1

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet – Demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn**

**Exposé des motifs**

Depuis plusieurs années, la commune de Graulhet a mené des projets afin de redonner au territoire l'attractivité favorable à un redéploiement économique et à un essor démographique. Fort de l'expérience partenariale avec le bailleur social, Tarn Habitat et l'intercommunalité sur la rénovation urbaine du quartier d'en Gach, labellisé « Ecoquartier », et de la réalisation de la plaine de Millet intégrant la réalisation d'une passerelle sur le Dadou désenclavant vers le sud le quartier d'habitat social de Crins II, il s'agit de continuer l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des habitants.

Ainsi le quartier d'habitat social de Crins II, situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine conduite conjointement par Tarn Habitat et la commune de Graulhet qui se traduit par le projet de requalification de l'habitat et l'ouverture et l'aménagement des espaces publics.

Le projet de requalification de l'habitat, aujourd'hui amorcé par Tarn habitat, comprend la démolition de 35 logements (un immeuble et deux extrémités d'un autre immeuble), la construction de 10 logements, la réhabilitation de 157 logements (principalement rénovation thermique).

Le projet de requalification des espaces publics présente les orientations d'aménagement suivantes :

- la façade de l'avenue de l'Europe avec le prolongement du passage de Saintonge,
- l'avenue de Provence (perspective vers la passerelle, articulation avec l'avenue de l'Europe, croisement avec les différents passages – d'Aubijoux, de Béarn, d'Aquitaine),
- la desserte du groupe scolaire de Crins avec l'évolution des accès automobile et piéton et des stationnements ,
- les principes d'organisation de la circulation et des stationnements,
- les principes d'aménagement des différents types d'espaces publics : voirie, trottoirs, croisement, parvis, stationnement, cheminements piétons, espaces verts, espaces de liaison,
- la consolidation du maillage piéton et cycle, autour et à l'intérieur du quartier de Crins.

Suite à une procédure de concours unique menée par les deux maîtres d'ouvrage (Tarn Habitat et Commune de Graulhet), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire, une équipe d'architectes et architectes urbanistes Danièle DAMON (mandataire), Reine SAGNE et Catherine ROI, associées au bureau d'études VRD OTCE Infra et au prestataire techniques et chantiers Sud Ouest, OPC.

Les différentes phases d'études de maîtrise d'oeuvre ont abouti à la production de l'Avant-Projet (AVP).

L'AVP présente un coût global des travaux d'un montant de 1 393 504,35 € H.T. (base sans options) soit  
1 672 205,22 € TTC

La Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le volet espaces publics de Crins II et la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Estimatif prévisionnel et plan de financement Espaces Publics Crins II						
Dépenses	Coût € H.T.	Coût € HT éligible Feder	Coût HT éligible CD81	Recettes		%
<b>Travaux qualitatifs dont :</b>	<b>657 871,00</b>	<b>657 871,00</b>	<b>657 871,00</b>			
soils béton	139 020,00	139 020,00	139 020,00	FEDER*	623 385,50	37,40
espaces verts	241 206,00	241 206,00	241 206,00	Région OCCITANIE**	120 000,00	7,20
meublier éclairage public	82 900,00	82 900,00	82 900,00	Département du Tarn***	127 603,95	7,66
qualitatif : bordures caniveaux...	194 745,00	194 745,00	194 745,00	total financements	870 989,45	52,26
travaux désenclavement	151 395,00	151 395,00	0,00	autofinancement	795 689,55	47,74
travaux mail planté	86 992,00	86 992,00	0,00			
travaux stationnement qualitatif	53 861,00	53 861,00	0,00			
structure revêtement	177 917,00	0,00	0,00			
réseaux	189 043,00	0,00	0,00			
éclairage public tranchées fourreaux	76 425,00	0,00	0,00			
<b>Total travaux</b>	<b>1 393 504,00</b>	<b>950 119,00</b>	<b>657 871,00</b>			
dont travaux préparatoires ****	123 388,00	92 301,00	63 879,27			
Etudes maître d'oeuvre	160 423,00	120 006,00	75 720,95			
Ingénierie diverse	112 752,00	84 345,00	53 221,76			
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>1 666 679,00</b>	<b>1 246 771,00</b>	<b>850 692,99</b>		<b>1 666 679,00</b>	<b>100,00</b>

\*50 % d'une dépense éligible estimée à 1 246 771 € H.T.

\*\*30 % d'une dépense éligible plafonnée à 400 000 € H.T.

\*\*\*15 % dépense éligible estimée à 850 692,99 € HT

\*\*\*\* les travaux préparatoires s'élevant à 123 388€ sont inclus dans le total travaux de 1 393 504€, soit 9,71 % du total travaux, ce prorata est appliqué à la base de dépenses FEDER et département

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu l'atelier Bourgs-centres / Coeurs de villages du 5 Avril 2018,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Crins II situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

Considérant l'inscription de ce projet de requalification urbaine dans le programme opérationnel régional du FEDER à l'Axe X objectif spécifique 21 « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des communautés d'agglomération et communautés de communes dans le cadre de la politique de la ville »,

Considérant le courrier d'intention de la Commune de Graulhet du 12 décembre 2017 visant à inscrire notamment le projet de requalification de Crins II dans le cadre du dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres,

Considérant la pré-candidature au dispositif régional des bourgs-centres en cours d'élaboration et déposée prochainement par l'agglomération auprès de la région Occitanie, intégrant Graulhet pour l'élaboration et la signature d'un contrat bourg-centre, lequel contrat sera intégré dans le futur Contrat d'agglomération 2018-2021 à signer entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER Axe X objectif spécifique 21, de la Région Occitanie et du Département du Tarn, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		8
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Christophe GOURMANEL, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 34\_2018DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Projet d'aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet – Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn**

**Exposé des motifs**

Depuis plusieurs années, la commune de Graulhet a mené des projets afin de redonner au territoire l'attractivité favorable à un redéploiement économique et à un essor démographique. Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation urbaine conduite par la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des secteurs prioritaires d'intervention ont été fléchés. C'est le cas de l'îlot du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du pont vieux) et inclus dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Cet îlot est confronté à une forte vacance, un état de dégradation très avancé, des espaces publics détériorés.

Après deux arrêtés de péril imminents pris par la commune en 2009 et la réalisation de travaux d'office, la Communauté de communes a engagé une Opération de Restauration Immobilière pour garantir un traitement global et cohérent de l'ensemble de l'îlot qui est composé d'un bâti très dense (environ quinze immeubles) sur des parcelles de petite taille, en très mauvais état. Dans le cadre de cette procédure lancée en novembre 2012, un arrêté préfectoral de DUP travaux a été pris en avril 2013. Les immeubles ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable.

Les études de calibrage menées en 2012 conjointement par l'intercommunalité, la commune de Graulhet et Tarn Habitat, bailleur social ont démontré la faisabilité d'une opération de réhabilitation, orienté la définition du programme tant pour les logements que pour les espaces publics, réparti le rôle de chaque intervenant :

- la Communauté de communes devenue Communauté d'agglomération a assuré le montage financier de l'opération logement tout en portant les acquisitions foncières,
- Tarn Habitat est maître d'ouvrage de l'opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en vente en état futur d'achèvement (VEFA)
- la commune a assuré jusqu'à présent la maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics et a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre Hêtre Paysage/3... architectes/OTCE infra.

Le projet de requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération logement et concerne les rues Lamartine et Panessac est, les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- la Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou) et aux futurs habitants des maisons en VEFA (espace jardin privatif),
- dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- la Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- la rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

L'AVP présente un coût global des travaux d'un montant de 656 744 € H.T. soit 788 094 € TTC (travaux de base 642 544 € H.T.+ option relative au dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales 14 200 € H.T.)

La Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le volet espaces publics du Gouch et la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Estimatif prévisionnel et plan de financement Espaces Publics Ilôt du Gouch						
Dépenses	Coût € HT			Recettes		%
	Coût € H.T.	Coût € HT éligible Feder	Coût HT éligible CD81			
Travaux préparatoires et aléas	96 306,00	88 197,00	86 453,00			
Travaux qualitatifs dont :						
meublier, maçonnerie, bordures et caniveaux pierre	224 275,00	224 275,00	224 275,00	FEDER*	341 135,00	45,79
surfaces minérales	196 745,00	196 745,00	196 745,00	Région OCCITANIE**	120 000,00	16,11
espaces verts	29 078,00	29 078,00	29 078,00	Département du Tarn***	100 318,00	13,47
Mobilier éclairage public	53 000,00	53 000,00	53 000,00	total financements	561 453,00	75,36
voie patrimoniale Panessac	1 960,00	1 960,00	0,00	autofinancement	183 547,00	24,64
stationnement de proximité Massena	0,00	0,00	0,00			
grand rue	8 190,00	8 190,00	0,00			
réseaux humides	29 630,00	0,00	0,00			
réseaux secs	17 560,00	0,00	0,00			
<b>Total travaux</b>	<b>656 744,00</b>	<b>601 445,00</b>	<b>589 551,00</b>			
Etudes maître d'oeuvre	39 123,00	35 829,00	35 137,24			
Ingénierie diverse	49 133,00	44 996,00	44 098,41			
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>745 000,00</b>	<b>682 270,00</b>	<b>668 786,65</b>		<b>745 000,00</b>	<b>100</b>

\*50 % d'une dépense éligible estimée à 682 270 € H.T.

\*\*Dispositif Bourgs-centres 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 400 000 H.T.

\*\*\*15 % dépense éligible estimée à 668 786,65 € H.T.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu l'atelier Bourgs-centres / Coeurs de villages du 5 Avril 2018,

Considérant le projet de requalification de l'îlot du Gouch situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

Considérant l'inscription de ce projet de requalification urbaine dans le programme opérationnel régional du FEDER à l'Axe X objectif spécifique 21 « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des communautés d'agglomération et communautés de communes dans le cadre de la politique de la ville »,

Considérant le courrier d'intention de la Commune de Graulhet du 12 décembre 2017 visant à inscrire notamment le projet de requalification de l'îlot du Gouch dans le cadre du dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres,

Considérant la pré-candidature au dispositif régional « Bourgs-Centres » en cours d'élaboration et déposée prochainement par l'agglomération auprès de la région Occitanie, intégrant Graulhet pour l'élaboration et la signature d'un contrat bourg-centre, lequel contrat sera intégré dans le futur Contrat d'agglomération 2018-2021 à signer entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie,

Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20180409-34\_2018DB-AU

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER Axe X objectif spécifique 21, de la Région Occitanie et du Département du Tarn, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	33

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	2
ABSENTS	7

Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 35\_2018DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac – Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn**

### Exposé des motifs

Face à une importante évolution de son contexte démographique, social, économique et environnemental, la commune de Gaillac porte depuis plusieurs années un projet urbain ambitieux affirmé dans le cadre de différents projets (élaboration d'un nouveau PLU, d'un plan de déplacement urbain, obtention du label Ville d'Art et d'Histoire) dont les objectifs sont de revaloriser le tissu urbain existant notamment en créant des espaces publics de qualité et une offre de mobilités (transports en commun, mobilités douces) les reliant.

Ainsi le projet de rénovation urbaine du quartier d'habitat social de Lentajou s'inscrit dans ce projet global.

Situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, le quartier de Lentajou est un des plus anciens quartiers du Tarn, construit en 1967 puis en 1975 (ajout d'un bâtiment), compte 163 logements gérés par Tarn Habitat. Son architecture en forme de barres et de tours est représentative des constructions HLM de cette période.

Il présente un bâti vieillissant mais de bonne qualité, nécessitant toutefois des travaux de rénovation notamment thermique, et des espaces extérieurs dégradés. Par ailleurs, l'organisation des bâtiments favorise le repli du quartier sur lui-même et il convient d'améliorer son ouverture physique et sa liaison à la ville.

Une étude urbaine et sociale sur le quartier conduite conjointement par Tarn Habitat et la Commune de Gaillac a permis de valider les principes d'aménagement suivants :

- l'ouverture du quartier et insertion dans la ville
- l'adaptation de l'habitat aux normes actuelles de confort et aux demandes
- la démolition de 28 logements (par le bailleur social Tarn Habitat)
- la rénovation de 134 logements
- le réaménagement des espaces privatifs en pieds d'immeubles
- le réaménagement de la circulation au sein du quartier
- la réorganisation des espaces de stationnement et des espaces publics
- la restructuration du pôle éducatif (équipements publics : école, maison de quartier)

Au stade de cette étude, le coût estimatif prévisionnel s'élève à 3 000 983 € H.T. pour le réaménagement des espaces publics .

La Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le volet espaces publics de Lentajou et la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu l'atelier Bourgs-centres / Coeurs de villages du 5 Avril 2018,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Lentajou situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

Considérant l'inscription de ce projet de requalification urbaine dans le programme opérationnel régional du FEDER à l'Axe X objectif spécifique 21 « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des communautés d'agglomération et communautés de communes dans le cadre de la politique de la ville »,

Considérant le courrier d'intention de la Commune de Gaillac du 15 Janvier 2018 visant à inscrire le projet de rénovation du quartier de Lentajou dans le cadre du dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres,

Considérant la pré-candidature au dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres en cours d'élaboration et déposée prochainement par l'agglomération auprès de la région Occitanie, intégrant Gaillac pour l'élaboration et la signature d'un contrat bourg-centre, lequel contrat sera intégré dans le futur Contrat d'agglomération 2018-2021 à signer entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Président pour mobiliser les partenaires financiers, l'Europe au titre du FEDER Axe X objectif spécifique 21, la Région Occitanie et le Département du Tarn, pour établir les modalités de financement du projet de requalification du quartier de Lentajou, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	33

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	2
ABSENTS	7

Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 36\_2018DB

**ACTES : 3.1.2**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Abrogation de la Décision du Bureau du 23 octobre 2017 portant sur la ZA Mas de Rest Gaillac – rétrocession des espaces communs du lotissement par Thémelia à la Communauté d'agglomération**

**Exposé des motifs**

Par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2017, le transfert de propriété de Thémelia au profit de la Communauté d'agglomération des parcelles MH 74, 60, 15, 59, 62, 65, 64, 43 et 54 ainsi que MI 45, 53, 47 et 50 situées ZA Mas de Rest à Gaillac, pour un montant de 1€ HT, a été approuvé.

Il convient de retirer cette décision compte tenu du fait que le Bureau n'était pas l'instance compétente en matière d'acquisition.

Une délibération portant sur le même objet et prenant en compte une actualisation des parcelles entrant dans le cadre du transfert de propriété va être proposée en Conseil de communauté.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L243-1 et L243-2,

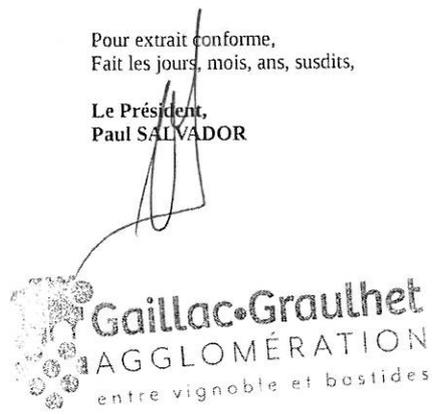
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,  
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2017 portant sur la ZA Mas de Rest Gaillac – rétrocession des espaces communs du lotissement par Thémelia à la Communauté d'agglomération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **abroge** la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2018 portant sur la ZA Mas de Rest Gaillac - rétrocession des espaces communs du lotissement par Thémelia à la Communauté d'agglomération,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,  
**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Francis RUFFEL,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 37\_2018DB**

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Validation Avant Projet Définitif extension de l'école de Grazac et fixation du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre**

**Exposé des motifs**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 15 décembre 2017 avec le groupement ci-dessous, pour l'extension de l'école de Grazac :

- l'atelier ATP Architecture , Territoires, Paysage,mandataire,
- la société TPFI, bureau d'études VRD et TCE,
- la société ALAYRAC, économiste de la construction.

Au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe financière affectée aux travaux, qui avait été estimée par la commune au vu du coût de la construction initiale, était de 400 000 € HT pour une extension comprenant :

- 2 salles de classes maternelles
- un dortoir,
- des sanitaires maternelles,
- la transformation de l'actuel dortoir en salle de réunion,
- la transformation des sanitaires maternelles actuels en sanitaires élémentaires,
- les aménagements de cours complémentaires,

Le taux de rémunération de la maîtrise d'oeuvre a été fixé à 8 % après négociation, soit un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 32 000 € HT soit 38 400 € TTC.

Après plusieurs réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la consultation du personnel et des enseignants, l'avant-projet définitif propose les aménagements suivants dont un préau couvert, des sanitaires extérieurs pour les maternelles et un local ménage qui n'étaient pas prévus au départ :

### ESPACE MATERNELLE

Classe 1	75,10 m <sup>2</sup>
salle motricité	88,60 m <sup>2</sup>
Dortoir	35,05 m <sup>2</sup>
Sanitaires maternelles	15,60 m <sup>2</sup>
Dégagements/vestiaires	34,15 m <sup>2</sup>
Sanitaires maternels extérieurs	3,10 m <sup>2</sup>
Rangement/stockage	2,45 m <sup>2</sup>

### LOCAUX TECHNIQUES

Local VMC	4,10 m <sup>2</sup>
Local TDBT	0,45 m <sup>2</sup>
Local ménage	5,20 m <sup>2</sup>
Local stockage	4,00 m <sup>2</sup>

Soit une surface totale 267,80 m<sup>2</sup>

Soit une SHON 289,40 m<sup>2</sup>  
et une SHOB 411,00 m<sup>2</sup>

### LOCAUX REAMENAGES

Salle de réunion	27,35 m <sup>2</sup>
Bureau ALAE	4,00 m <sup>2</sup>
Sanitaires élémentaires	9,25 m <sup>2</sup>

### ESPACES EXTÉRIEURS

Préau couvert	71,25 m <sup>2</sup>
Porches des classes (couverts)	43,30 m <sup>2</sup>
Rangement jeux de cour	2,85 m <sup>2</sup>
Espace de récréation enherbé	212,00 m <sup>2</sup>

soit un total surface extérieure 329,00 m<sup>2</sup>

Ceci porterait l'enveloppe du projet à 449 000 € HT, sous réserve de modifications introduites par l'étude de sol à réaliser sachant que la demande de subvention au titre de la DETR et du FDT a été faite sur la base des 449 000 € HT. Par ailleurs, sur l'opération globale dont le montant prévisionnel était de 524 970 €, les dépenses de mobilier estimées à 10 000 € HT seront au final de l'ordre de 7 000 € HT et nous ne serons pas assujettis à la taxe aménagement laquelle était prévue à hauteur de 12 000 €.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 12 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre et d'arrêter le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux à 449 000 € HT sous réserve des modifications introduites par l'étude de sol à réaliser,

- **arrête** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre de la façon suivante :

- coût prévisionnel initial des travaux : 400 000 € HT
- taux de rémunération (mission de base) : 8 %
- forfait provisoire de rémunération : 32 000 € HT
- coût prévisionnel définitif des travaux : 449 000 € HT
- taux de rémunération : 8 %
- montant du forfait définitif de rémunération : 35 920 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180409-37\_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS 30  
POUVOIRS 2  
ABSENTS 8

Vote Pour : 32  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Francis RUFFEL,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 38\_2018DB

**ACTES :**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 8- Rénovation énergétique des écoles de Fénols, Rivières, Gaillac-Catalanis et Gaillac-La Voulte – Demande de subventions**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et des objectifs de la communauté d'agglomération en matière de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de réduction des consommations énergétiques qui en découlent, une mission de maîtrise d'oeuvre a été engagée depuis janvier 2018 pour préciser la nature des travaux à réaliser et suivre la réalisation des dits travaux.

Les bâtiments retenus pour ces travaux ont été ciblés au regard du niveau important de déperditions énergétiques constaté grâce aux audits énergétiques préalables réalisés en 2016. Ces bâtiments sont les écoles de Fénols, Rivières, Gaillac-Catalanis et Gaillac-La Voulte.

Ces travaux doivent permettre d'atteindre les performances énergétiques suivantes :

- Ecole Fénols : gain 53 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Rivières : gain 59 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Gaillac-Catalanis : gain 57 %, étiquette énergétique B,
- Ecole Gaillac-La Voulte : gain 33 %, étiquette énergétique C

Le coût prévisionnel de ce programme est de 430 000 € HT (y compris Honoraires Maîtrise d'Oeuvre, frais d'études, bureau de contrôle - SPS).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Etat (DETR ou DSIPL) : 129 000 € (30%)
- Région : 50 000 € (12%)
- Conseil départemental FDT 2018 : 86 000 € (20%)
- TEPcv : 36 000 € (8%)
- Autofinancement : 129 000 € (30%)

### Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût H.T.	Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
- Travaux	388 000 €	Etat (DETR-DSIPL) 2018	129 000 €	30%
- Maîtrise d'oeuvre	27 000 €	Région	50 000 €	12%
- Bureau de contrôle - SPS	10 000 €		(Plafond aide sur dépense éligible)	
- Frais d'étude	5 000 €	Conseil départemental FDT 2018	86 000 €	20%
		TEPcv	36 000 €	8%
		Autofinancement Communauté d'agglomération	129 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>		<b>430 000 €</b>	<b>100%</b>

**- autorise** le Président à solliciter les différentes aides financières auprès de l'État, de la Région et du Conseil départemental,

**- autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	8

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Date de la Convocation  
3 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Francis RUFFEL,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Gilles CROUZET, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 39\_2018DB

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 9- Acquisition de deux modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP école de l'Albertarié de Graulhet et école de Briatexte - Demande de subventions**

**Exposé des motifs**

L'acquisition et l'installation de 2 modulaires s'avèrent nécessaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP de l'école de l'Albertarié à Graulhet et de l'école de Briatexte, dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- surface de chaque modulaire 60 m<sup>2</sup>
- raccordement électrique, connexion internet, plots de fondation
- chauffage, climatisation
- système de sécurité incendie
- rampe accès PMR
- RT 2012
- matériel informatique et mobilier

pour un installation terminée fin juin 2018

soit un coût prévisionnel d'opération de 234 500 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat - DETR 2018	82 075 € HT (35%)
- Conseil départemental – FDT 2018	82 075 € HT (35%)
- Autofinancement	70 350 € HT (30%)

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- acquisition et installation modulaires	166 000,00	Etat DETR 2018	82 075,00	35%
- maîtrise d'oeuvre (dépôt PC)	6 000,00	Conseil départemental FDT 2018	82 075,00	35%
- mobilier	40 000,00			
- équipement numérique	22 500,00	Autofinancement Communauté d'agglomération	70 350,00	30%
<b>TOTAL</b>	<b>234 500,00</b>		<b>234 500,00</b>	<b>100%</b>

- **autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et l'aide du Conseil départemental au titre du FDT,

- **autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours | mois, ans, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR



# **DECISIONS DU PRESIDENT**

## **04\_2018**

DECISIONS DU PRESIDENT

- AVRIL 2018

Décision Président	OBJET	N° Page
20_2018DP	Attribution du marché « Elaboration et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU intercommunal Vère Grésigne - Pays salvagnacois	Page n° 191
21_2018DP	Attribution de subvention – Boutiques éphémères	Page n° 192
22_2018DP	<b>Attribution de subventions – Pack installation commerçant artisans</b>	Page n° 194
23_2018DP	<b>Offre de concours TEPCv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Luminaires place centrale - Commune de Bernac</b>	Page n° 196
24_2018DP	<b>Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable - Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 125 luminaires énergivores – Commune de Couffouleux</b>	Page n° 198
25_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable » - Rénovation Eclairage Public - Luminaires hameau de Mespel - Commune de Larroque	Page n°200
26_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage Public Durable – Rénovation Eclairage public – Luminaires rue Lapérouse – Aiguelèze – Commune de Rivières	Page n°202
27_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage public Durable » - Installation de trois candélabres photovoltaïques en secteur diffus - Commune de Saint-Beauzile	Page n°204
28_2018DP	<b>Offre de concours TEPCv « Eclairage Public Durable » - Remplacement de quinze luminaires énergivores bourgs et hameaux la Barthe et la Salle - Commune de Saint-Beauzile</b>	Page n°206
29_2018DP	Avenant à la Convention de partenariat PACTe Action « Artfriche » emportant louage d'espaces de courte durée pour le fonds de commerce situé 21 rue Portal à Gaillac	Page n°208
30_2018DP	Attribution du marché « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens »	Page n°209
31_2018DP	<b>Convention de mise à disposition d'un terrain à TRIFYL - Déchèterie de Salvagnac</b>	Page n°210
32_2018DP	Convention de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation du Bureau d'information touristique Place de la Libération à Gaillac	Page n°212
33_2018DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la SAS SALVATEUR	Page n°213

**DECISION DU PRESIDENT N°20\_2018DP**

Attribution du marché « Elaboration et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU intercommunal Vère Grésigne - Pays salvagnacois »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017, du 13 mars 2017 et du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur* »,  
Considérant le souhait d'externaliser les missions liées à la traduction réglementaire du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Elaboration et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois » est attribué au prestataire :  
SARL Agence Torres Borredon  
2 rue de Chambéry bât C1 RDC porte 2 - 31 500 TOULOUSE

Pour un montant total HT de 16 395 €.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Rabastens, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 13 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

## DECISION DU PRESIDENT N°21\_2018DP

### Attribution de subvention – Boutiques éphémères

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 13 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ») d'expérimenter le concept de boutiques éphémères.

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire. Ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients.

Considérant que dans ce contexte, un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques. Afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de l'Agglomération aux porteurs de projets est prévu.

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20180418-21\_2018DP1-AU

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La subvention au titre du dispositif Boutique éphémère est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Activité	Adresse du local	Commune	Porteur projet		Durée location	Montant loyer	Montant de la subvention
				Prénom	Nom			
GOIN2 Design	Atelier d'art	59 avenue Gambetta	Gaillac	Hervy	Yannick	3 mois	470,00 €	705,00 €

### Article 2

Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°22\_2018DP**

**Attribution de subventions – Pack installation commerçant artisans**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 13 mars 2018,

Considérant le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire ; il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication.

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotations de base	Nombre emplois créés	Dotations bonifiées	Total subvention
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom				
L'Occitane auto école	Auto école	C	10 rue Joseph Rigal	Gaillac	Bernadette	DE CASTRO	1 500,00 €	1	500,00 €	2 000,00 €
Les Délices de la Boucherie	Boucherie	C	1 av de Toulouse	Rabastens	Lucien	FAURE	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
Sab Coiffure	Coiffeur	C	4 rue Jean Jaurès	Graulhet	Hassan	OUHRIR	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
Garage Gui Automobile	Garage	C	23 avenue Caraven Cachin	Salvagnac	Guillaume	WILWERTZ	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
Au Jardin des huiles	Vente huiles et tisanes	C	6 passage de la Madeleine	Gaillac	Florence	SGNAOLIN	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
La Cave Délice	Cave vin épicerie fine	C	58 promenade des Lices	Rabastens	Nina	GREZES	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €

**Article 2**

Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N°23\_2018DP**

**Offre de concours TEPCv « Eclairage public Durable »  
Rénovation Eclairage Public – Luminaires place centrale - Commune de Bernac**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,

Considérant la volonté de la commune de Bernac d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 74 % par la commune de Bernac,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPCv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Bernac au titre de travaux de remplacement de quatre luminaires ballons fluorescents par des luminaires LED, estimant ainsi, selon étude, une réduction de 60 % des consommations,

Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,

Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPCv - Eclairage Public Durable » modifié,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une « Offre de Concours TEPCv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Bernac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **5 744 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 15 542 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Bernac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 4 052 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 744 €
- Reste à charge commune de Bernac : 5 746 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 24\_2018DP**

**Offre de concours TEPcv « Eclairage public durable - Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 125 luminaires énergivores – Commune de Couffouleux**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,

Considérant la volonté de la commune de Couffouleux d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 68 % par la commune de Couffouleux,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Couffouleux au titre de travaux de remplacement de 125 luminaires énergivores, d'installation d'horloges astronomiques et de mise aux normes d'installations électriques,

Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,

Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Couffouleux pour l'opération visée en objet, pour un montant de **29 919 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 88 470 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Couffouleux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 28 630 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 29 919 €
- Reste à charge commune de Couffouleux : 29 921 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 25\_2018DP**

**Offre de concours TEPcv « Eclairage public durable » - Rénovation Eclairage Public -  
Luminaires hameau de Mespel - Commune de Larroque**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,  
Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,  
Considérant la volonté de la commune de Larroque d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,  
Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 64 % par la commune de Larroque,  
Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Larroque au titre de travaux de remplacement de trois luminaires ballons fluorescents par des luminaires LED, l'installation d'une horloge astronomique et d'une armoire de commande au hameau de Mespel, estimant ainsi, selon étude, une réduction de 77 % des consommations,  
Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,  
Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Larroque pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1 506 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 5 254 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Larroque.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 2 240 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1 506 €
- Reste à charge commune de Larroque : 1 508 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

## DECISION DU PRESIDENT N° 26\_2018DP

### Offre de concours TEPcv » Eclairage Public Durable – Rénovation Eclairage public – Luminaire rue Lapérouse – Aiguelèze – Commune de Rivières

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,  
Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques.  
Considérant la volonté de la commune de Rivières d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,  
Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 64 % par la commune de Rivières,  
Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Rivières au titre de travaux de rénovation de vingt points lumineux le long de la rue Lapérouse à Aiguelèze,  
Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,  
Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Rivières pour l'opération visée en objet, pour un montant de **6 394 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 20 069 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Rivières.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 7 280 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 6 394 €
- Reste à charge commune de Rivières : 6 395 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

## DECISION DU PRESIDENT N° 27\_2018DP

### Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » - Installation de trois candélabres photovoltaïques en secteur diffus - Commune de Saint-Beauzile

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,  
Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,  
Considérant la volonté de la commune de Saint-Beauzile d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,  
Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn en date du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 93 % par la commune de Saint-Beauzile,  
Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Saint-Beauzile au titre de l'installation de trois candélabres photovoltaïques en secteur diffus,  
Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,  
Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Saint-Beauzile pour l'opération visée en objet, pour un montant de **5 857 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 12 661 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Saint-Beauzile.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 945 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 857 €
- Reste à charge commune de Saint-Beauzile : 5 859 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

## DECISION DU PRESIDENT N° 28\_2018DP

### Offre de concours TEPcv « Eclairage Public Durable » - Remplacement de quinze luminaires énergivores bourgs et hameaux la Barthe et la Salle - Commune de Saint-Beauzile

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Beauzile d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté à 93 % par la commune de Saint-Beauzile,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Saint-Beauzile au titre du remplacement de quinze luminaires énergivores au bourg et aux hameaux La Barthe et La Salle,

Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,

Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Saint-Beauzile pour l'opération visée en objet, pour un montant de **2 891 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 12 364 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Saint-Beauzile.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 6 580 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2 891 €
- Reste à charge commune de Saint-Beauzile : 2 893 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 29\_2018DP**

**Avenant à la Convention de partenariat PACTe Action « Artfriche » emportant louage d'espaces de courte durée pour le fonds de commerce situé 21 rue Portal à Gaillac**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour dynamiser le commerce local.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention de partenariat PACTe Action « Artfriche » emportant louage d'espaces de courte durée pour le fonds de commerce situé - 21 rue Portal - 81600 Gaillac - entre le propriétaire Madame Delmas Caroline et l'artiste exposant Monsieur Chauvat Jean-Marie du 10 janvier 2018,  
Considérant qu'il est convenu entre les parties de proroger la convention jusqu'au 15 mars 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1**

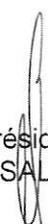
Un avenant à la convention Partenariat PACTe Action « l'artfriche » emportant louage d'espaces de courte durée pour le fonds de commerce situé 21 rue Portal 81600 Gaillac entre le propriétaire Madame Delmas Caroline Lydie et l'artiste exposant Monsieur Chauvat Jean-Marie, tel qu'annexé, est conclu afin de proroger la convention initiale d'une durée d'un mois renouvelable 1 fois avec accord des parties jusqu'au 15 mars 2018.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 15 mars 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 30\_2018DP**

**Attribution du marché  
« Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens »**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars approuvant l'engagement de la modification N°2 du du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens » est attribué au prestataire :

Citadia Conseil  
1029, Boulevard Blaise Doumerc  
82 000 MONTAUBAN

pour un montant de 4 000 € HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 31\_2018DP**

**Convention de mise à disposition d'un terrain à TRIFYL - Déchèterie de Salvagnac**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.1321-1 à 5 et L.5721-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, adhérente à TRIFYL, a voté par délibération du Conseil de communauté le 2 novembre 2016 la mise à disposition d'une parcelle située à la Zone d'activités Dourdoul/La Combette à Salvagnac pour la création d'une déchèterie,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, de Tarn et Dadou, et de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois vient aux droits de cette Communauté de communes selon arrêtés préfectoraux des 8 juillet et 26 décembre 2016,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, adhérente à TRIFYL selon délibérations du conseil du 30 janvier et du 20 février 2017, souhaite mettre à disposition de ce dernier, des parcelles situées sur la Commune de Salvagnac, et qui constitueront le terrain d'assiette d'une nouvelle déchetterie, particulièrement la parcelle numérotée lot 4 d'une superficie de 5 967 m<sup>2</sup> de la zone d'activités au lieu-dit Dourdoul/La Combette à Salvagnac (81630),

Considérant qu'en application des articles L.1321-1 à 5 et L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention de mise à disposition à cet effet,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Une convention relative à la mise à disposition de la parcelle numérotée lot 4 d'une superficie de 5 967 m<sup>2</sup> de la zone d'activités au lieu-dit Dourdoul/La Combette à Salvagnac (81630), aux fins de construire une nouvelle déchetterie pour l'exercice de ses compétences est conclue avec le syndicat mixte départemental TRIFYL.

## Article 2

Ladite mise à disposition prend effet à la date de sa signature et s'opère sans limitation de durée, étant précisé qu'en cas de cessation de la compétence ou de dissolution de TRIFYL ainsi qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Communauté d'agglomération recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

## Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**DECISION DU PRESIDENT N° 32\_2018DP**

Convention de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation  
du Bureau d'information touristique Place de la Libération à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que pour promouvoir les besoins du développement du tourisme sur son territoire, l'ex SMIX du Pays du vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou (transformé en PETR au 01/01/2015), dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de tourisme, a souhaité installer en 2014 un bureau d'information touristique sur le domaine public, Place de la libération à Gaillac.

Considérant qu'à cet effet, la ville de Gaillac, fortement impliquée dans le développement économique du bassin de vie dont le tourisme est une composante essentielle, a mis à disposition un emplacement foncier nécessaire à l'installation dudit Bureau d'information touristique.

Considérant que ladite mise à disposition est arrivée à son terme, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, étant substituée à l'ex SMIX du Pays du vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou dans ses droits et obligations, a sollicité la commune de Gaillac afin de bénéficier à nouveau d'une mise à disposition de la parcelle dans les mêmes conditions que la précédente mise à disposition signée avec l'ex SMIX du Pays pour l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de promotion du Tourisme.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation du Bureau d'information touristique, Place de la Libération à Gaillac (81600), référence cadastrale BS01, est conclue avec la commune de Gaillac en référence à la convention annexée.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 avril 2018

Le Président  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

**DECISION DU PRESIDENT N°33\_2018DP**

Convention d'occupation précaire  
entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la SAS SALVATEUR

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,  
Considérant que suite à la fusion des communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes,  
Considérant que la SAS SALVATEUR, sélectionnée par la pépinière Granilia, a sollicité la Communauté d'agglomération pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia.

**DÉCIDE**

**Article 1**

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises est conclue avec la SAS SALVATEUR telle qu'annexée.

**Article 2**

Ladite occupation est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et qui se terminera le 30 avril 2020, moyennant une redevance de 250 € le premier mois (mai 2018), 300 € du 2<sup>o</sup> au 12<sup>o</sup> mois (de juin 2018 à mai 2019 inclus) et de 350 € du 13<sup>o</sup> au 24<sup>o</sup> mois (de juin 2019 à avril 2020 inclus), pour la mise à disposition d'un bureau, payable par mois et d'avance ainsi que les charges.  
Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

# **ARRÊTES**

## **04\_2018**

## ARRETES

- AVRIL 2018

Arrêté N°	OBJET	N° PAGE
17_2018A	Portant Délégation de fonctions et des signature à M Gilles CROUZET	Page 217
18_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux	Page 218
19_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac	Page 219
20_2018A	Portant mise à jour mise à jour du Plan d'Urbanisme de Lisle sur Tarn	Page 220
21_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac	Page 221
22_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans	Page 222

**ARRÊTÉ n°17\_2018A**  
**portant délégation de fonctions et de signature à M. Gilles CROUZET,**  
**conseiller communautaire membre du Bureau**

*Annule et remplace l'arrêté N°11\_2018A du 12 mars 2018 portant sur le même objet en raison d'une erreur matérielle sur le nom de la commune mentionné à l'article 3.*

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",  
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°18\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Gilles CROUZET, membre du Bureau,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Gilles CROUZET, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Montans.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Montans, M. Gilles CROUZET signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Gilles CROUZET est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

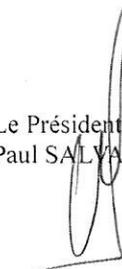
Article 3 : M. Gilles CROUZET participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Montans. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 6 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ n° 18\_2018A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couffouleux du 05 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les modifications simplifiées du plan local d'urbanisme approuvées le 20 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ n°19\_2018A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac du 04 mai 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 décembre 2004, les modifications approuvées les 27 septembre 2005, 03 avril 2007, 16 octobre 2007, 17 décembre 2009, 08 mars 2011 et le 15 avril 2014, la mise en compatibilité du PLU approuvée le 03 avril 2007 et la mise à jour du 06 mars 2009,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,  
Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR

**ARRÊTÉ N°20\_2018A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lisle sur Tarn du 14 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ N°21\_2018A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Loupiac du 18 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,  
Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

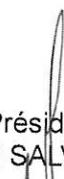
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

**ARRÊTÉ N°22\_2018A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Montans du 29 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,  
Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou notification du ... / ... / 2018